Mél.
G d 8° 11 3

L. Poinsard

LA FRANCE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

dans

SES GRANDES COLONIES

G. 254

EN ALGÉRIE & INDOCHINE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PARIS
1891

BIBLIOTHEQUE FNSP
1 279 489

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE

MONITEUR DES COMICES, DES PROPRIÉTAIRES ET DES FERMIERS

Fondé en 183[illegible] par Alexandre Bixio

Rédacteur en chef : E. LECOUTEUX

SEC[illegible]

Le Journal d'Agriculture pratique paraît tous les jeudis

Par livraison de [illegible] pages grand in-8° à deux colonnes, avec gravures

Il paraît une planche coloriée par mois

ET FORME CHAQUE ANNÉE DEUX [illegible]

Et 12 planches coloriées d'après les aquarelles de MM. [illegible] De PENNE, CLÉMENT, etc.

[J]ournal a été couronné par l'Ac[illegible] [illegible] à l'agriculture [illegible]

Prix de l'abonnement pour la France et l'Union postale :

Un an : [illegible] fr. — Six mois : [illegible]

Po[illegible] : Un an, 25 francs.

LES ABONNEMENTS PART[ENT] [illegible] DE CHAQUE ANNÉE

On s'abonne en envoyant un mandat sur Paris, ou un mandat-poste, dont le talon sert de quittance, [à l']Administrateur du *Journal d'Agriculture pratique*, 26, rue Jacob, à Paris.

REVUE HORTICOLE

JOURNAL D'HORTICULTURE PRATIQUE

Fondé en 18[illegible] par les auteurs du *Bon Jardinier*

Rédacteurs en chef : [illegible] E.-A. CARRIÈRE et ED. ANDRÉ

PARAIT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS [illegible]

Avec une planche coloriée et de nombreuses figures

et forme chaque année un [illegible] volume [illegible] de [illegible] pages

Avec 24 planches coloriées d'après les aquarelles de MM. [illegible] CLÉMENT, etc.

PRIX DE L'ABONNEMENT { France : Un [illegible] — Six mois, 10 fr. 50.
Union postale : 22 francs. — Six mois, 11 fr. 50.
Pour tous les pays ne faisant pas partie de l'Union postale : Un an, 26 francs.

On s'abonne en envoyant un mandat sur Paris, ou un mandat-poste, dont le talon sert de quittance, [à l']Administrateur de la *Revue hor[ticole]*, 26, rue Jacob, à Paris.

LIBRAIRIE AGRICOLE DE LA MAISON RUSTIQUE

26, RUE JACOB, A PARIS

Le catalogue de la *Librairie agricole de la Maison rustique* est expédié franco à toute personne qui en [fai]t la demande.

Toute commande de livres doit être accompagnée du montant de sa valeur et des frais de port [aj]outer pour ces frais de port 0 fr. [illegible] du montant de toute commande inférieure à 2 fr. 50 et 10 % du [m]ontant de la commande au-dessus de 2 fr. 50.

Conditions spéciales offertes aux abonnés du *Journal d'Agriculture pratique* et de la *Revue horticole*. Les abonnés du *Journal d'Agriculture pratique* et de la *Revue horticole* ont droit à une remise de 10 % [su]r tous les livres qui figurent au catalogue de la *Librairie agricole*, lorsqu'ils viennent les prendre [di]rectement à la *Librairie agricole*, 26, rue Jacob, à Paris.

Au lieu de la remise de 10 % ci-dessus spécifiée, les abonnés ont droit à l'envoi *franco*, quand les [liv]res doivent être remis à domicile ; mais ce droit à l'envoi *franco* est réservé aux abonnés de France ; il [ne] s'applique à l'étranger que si l'envoi peut se faire par la poste et reste compris dans l'Union postale.

La commande doit toujours être accompagnée du montant de sa valeur.

QUESTIONS DU JOUR.

L'ÉCHEC DE LA COLONISATION FRANÇAISE EN ALGÉRIE[1].

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
27 mct 98
11

Comme l'a dit ingénieusement l'économiste Bastiat, il y a, dans toutes les questions qui se rapportent à la vie des sociétés, *ce qu'on voit* et aussi *ce qu'on ne voit pas*. « Ce qu'on voit » en général dans nos affaires coloniales, ce sont des rapports très compacts, très chargés de chiffres et de formules administratives, inintelligibles toujours, et n'exprimant jamais qu'une satisfaction à peu près sans mélange. Les rares personnes qui essaient de parcourir ces documents n'en tirent qu'une impression vague, confuse; le grand public en ignore totalement l'existence. Et chacun s'endort dans cette douce croyance que tout est pour le mieux dans les plus prospères des colonies qui soient au monde.

« Ce qu'on ne voit pas », c'est que la situation est absolument

(1) Ouvrages consultés : J. Duval, *Tableau de l'Algérie*, 1854; colonel Nœllat, *l'Algérie en* 1881; P. Leroy-Beaulieu, *l'Algérie et la Tunisie*, 1887; Wahl, *l'Algérie*, 1882; P. H. X. (d'Estournelles), *la Politique française en Tunisie*, 1891; E. Reclus, *Géographie universelle*, t. XI; colonel Niox, *l'Algérie*, géographie physique; du même, *Algérie et Tunisie ;* Discours prononcés au Sénat, dans les séances de février 1891.

l'opposé du riant tableau présenté par les rapports officiels. Il y a quelques années, pendant les vacances, l'administration avait organisé à l'intention de MM. les membres du Parlement une « caravane » destinée à leur montrer l'Algérie et à leur faire constater son état de prospérité. On fit admirer à ces Messieurs « ce qu'on voit », la façade européenne qui masque l'Algérie véritable, et beaucoup revinrent persuadés de la prospérité du pays et de notre supériorité coloniale (1). Quelques-uns au contraire conçurent des doutes, accrus bientôt par les demandes de crédits dont on les accablait en faveur de l'Algérie. Ils trouvaient qu'en fin de compte cette colonie coûtait bien cher pour une contrée si prospère, et, désireux d'éclaircir enfin une situation qui leur semblait louche, ils provoquèrent une discussion publique au moyen d'une interpellation (février 1891).

La crise algérienne fut ainsi étalée au grand jour, et de tous côtés les plaintes, les réclamations, les révélations se produisirent, montrant la situation sous les couleurs les plus sombres. Un correspondant algérien du *Temps*, entre autres, a bien résumé l'état des choses dans ce court passage :

« La situation de l'Algérie *n'est pas satisfaisante au point de vue de l'expansion de notre race*. Au recensement de 1886, les colons français n'étaient que 219.627 contre 205.212 étrangers (2).

« La situation de l'Algérie *n'est pas satisfaisante au point de vue indigène*. Nous n'avons fait jusqu'ici aucun progrès dans les sympathies de la population musulmane. Échec inquiétant pour l'avenir; car il nous obligera, en cas de guerre, à immobiliser sur cette partie du territoire cinquante mille hommes, dont on aura peut-être grand besoin sur la frontière métropolitaine.

« A ce point de vue, nous sommes même dans une condition pire qu'autrefois, car, dans le temps de la conquête, il a existé

(1) Un incident piquant vint cependant troubler l'excursion. Un ministre, M. Berthelot, fut arrêté un jour par des nuées de Kabyles, avertis de sa qualité, et qui venaient lui soumettre leurs griefs.

(2) Nous ferons ressortir ailleurs l'illusion de ces chiffres.

parmi les indigènes algériens un parti français. Et ce parti a duré jusqu'en 1871. On dresserait une liste très longue des chefs et des tribus qui nous ont été dévoués dans les circonstances les plus critiques. Aujourd'hui, ce parti français n'existe plus. *Nous n'avons plus parmi les indigènes que des indifférents ou des ennemis.*

« La situation de l'Algérie *n'est pas satisfaisante au point de vue des finances françaises.* Que la subvention qui nous est donnée annuellement soit de 85 millions, comme le prétend M. Pauliat, ou qu'elle ne soit que de 50 millions, comme le montre M. Jacques, elle n'en est pas moins une lourde charge pour la métropole.

« Ces trois sujets de plainte en engendrent un quatrième auquel il est étonnant que personne n'ait fait allusion, ni M. Pauliat, qui nous a été si sévère, ni aucun des orateurs du Sénat. Je le signalerai, car nous sommes à un moment solennel où il faut tout dire. C'est que la situation de l'Algérie *est un embarras permanent pour la politique générale de la France.* » (Le *Temps*, avril 1891.)

Si, comme on le reconnaît de tous côtés, l'état de l'Algérie n'est satisfaisant, après cinquante années d'occupation, ni au point de vue des colons, ni au point de vue des indigènes, ni au point de vue des intérêts français en général ; si, en d'autres termes, *la situation est mauvaise à tous les points de vue*, il faut qu'il y ait à cela une cause déterminante. C'est cette cause qu'il est important de dégager. Essayons de le faire à l'aide des directions que nous fournit la méthode de la science sociale.

I. — LES CIRCONSTANCES DE LA CONQUÊTE ET LES CARACTÈRES DE LA COLONISATION.

La conquête de l'Algérie est un fait trop récent pour qu'on en ait oublié les caractères généraux. Chacun sait combien d'efforts il a fallu accumuler pendant près de vingt années pour

l'accomplir. C'est que, d'abord, il s'agissait de subjuguer un pays où tout homme fait était un soldat, et où la population, en grande partie nomade, était difficile à saisir (1). Du reste, la lutte eût certainement pris fin beaucoup plus vite, si la France l'avait entreprise sous le coup d'une nécessité véritable et urgente, sous la pression d'un besoin social. Or, le gouvernement de Charles X n'était poussé par aucun grand besoin social quand il envoya contre Alger une petite expédition, destinée à châtier une injure diplomatique. On ne remarquait point en France un excédent de population réclamant des terres libres; les Français étaient rares en Algérie et n'y pratiquaient nullement la colonisation spontanée. Le commerce même restait peu actif entre les deux rives de la Méditerranée, gêné qu'il était par les pirateries des Africains et le capricieux arbitraire des gouvernements musulmans de Tanger, d'Alger, de Tunis. En général, on se bornait à châtier de temps en temps ces forbans, en bombardant leurs repaires, mais sans prétendre les subjuguer. En 1830, le coup d'éventail reçu par notre consul, ou plutôt le désir de dériver vers l'extérieur les idées anarchiques qui agitaient la population, nécessita quelque chose de plus. C'est donc bien par des circonstances surtout politiques, que la France partit en guerre contre Alger et avec le désir d'en finir au plus vite. Mais après avoir renversé le faible gouvernement des deys, il fallut le remplacer par quelque chose, et l'on resta dans la capitale afin d'y maintenir l'ordre.

Établi dans une ville enveloppée d'ennemis, le corps d'occupation éprouva bientôt le besoin d'en dégager au moins la banlieue, et le Gouvernement de Juillet dut, bien à contre-cœur, continuer l'œuvre de son devancier. C'est ainsi que pas à pas, de proche en proche, on fut amené à s'étendre, pour ne pas perdre honteusement le terrain précédemment acquis, mais sans enthousiasme, car, encore une fois, aucun intérêt profond ne nous poussait à agir ainsi.

Nous devînmes, par cette lente et graduelle annexion, les maî-

(1) V. C. Rousset, *les Commencements d'une conquête;* in-8°, Plon.

tres et les éducateurs attitrés d'une population évaluée à quatre millions d'âmes environ. Avons-nous apporté à cette masse importante d'êtres humains ce qui lui manquait : la sécurité pour les personnes et pour les biens, la prospérité, le progrès? C'est là ce que nous verrons bientôt; mais observons d'abord qu'une difficulté grave se présentait de suite pour gêner notre action. Nous étions devenus les maîtres du pays par la force des armes. Il est évident que ce n'est pas là une condition bien favorable à l'assimilation d'une race par une autre. De plus, la conquête mettait en présence deux sociétés organisées différemment. Les Algériens sont restés immuablement confinés dans le type communautaire pur, dans le moule étroit et exclusif de la famille patriarcale. Nous en sommes sortis, et, par une évolution longue et compliquée, nous sommes arrivés à ce régime mixte dans lequel les individus, dispersés et instables, sont encadrés dans une nouvelle forme de communauté, infiniment plus large et plus puissante : celle de l'État.

Cette différence d'organisation fut en général assez mal comprise. Elle fit considérer les Algériens comme des demi-sauvages, qu'il fallait traiter comme tels et conduire à la baguette. Au cours de la discussion récemment ouverte au Sénat, on disait à ce propros : « Depuis une dizaine d'années (en réalité de tout temps), on pratique vis-à-vis des indigènes une politique de tracasseries, de compression, et presque même de provocation... M. Tirman a suivi en Algérie une politique *arabophobe.* » (M. Pauliat, Disc. au Sénat, 25 février 1891) (1). — Cette politique dérive précisément de l'opinion que je viens d'indiquer. Elle n'est pas faite évidemment pour écarter les occasions de conflit, pour produire la fusion ou la jonction entre la nation française et les populations nord-africaines.

En résumé, la France a été amenée à annexer l'Algérie sans besoin ; elle y a trouvé une population à transformer tout entière ; pour opérer cette transformation, il lui fallait un instrument, et le seul efficace en pareil cas, c'est le colon. Or, comme

(1) Cf. Leroy-Beaulieu, p. 287.

les colons ne se présentaient guère spontanément, l'administration crut devoir agir à la fois pour coloniser et pour transformer l'indigène. C'est ainsi que l'Algérie a pris tous les caractères *d'une colonie purement administrative*, occupée et dirigée par un grand nombre de fonctionnaires, avec très peu de colons (1). Voyons maintenant dans le détail comment ce mode de colonisation a opéré.

II. — LA COLONISATION ADMINISTRATIVE PRÉPARE LA RUINE ET LA DÉSORGANISATION SOCIALE DES INDIGÈNES.

En se heurtant à cette organisation sociale éminemment stable que l'on nomme la famille *patriarcale,* ou *communautaire*, nos fonctionnaires et nos colons se trouvèrent fort empêchés. Comment agir sur des populations aux mœurs très spéciales, ombrageuses, excessivement attachées à la tradition, souvent nomades? La première impression fut que leur disparition était très désirable. Or, on ne se débarrasse pas ainsi, du jour au lendemain, de trois à quatre millions d'individus qui tiennent à la vie. Il fallut donc s'accommoder pour vivre côte à côte avec eux.

Mais ce ne fut pas sans leur faire sentir qu'ils étaient gênants. D'abord, on leur prit beaucoup de terres sous divers prétextes : par confiscation (2), par expropriation, par achats plus ou moins forcés, afin de les donner aux colons français. Une loi spéciale de 1851, notamment, intervint pour faciliter les expropriations en masse; et on ne s'est pas fait faute de les employer pour accaparer les meilleures terres de la zone littorale, le Tell.

Cette manière de faire a causé parmi les indigènes une exaspération qui s'est traduite par plusieurs révoltes fort graves, entre autres par celles de 1871 et de 1881. Aussi le caractère excessif des expropriations ayant été dénoncé au Parlement (3), on

(1) Sur ce type de colonies V. *Science sociale*, t. II, p. 148 et suiv.

(2) A la suite de mouvements insurrectionnels.

(3) En 1881, on présenta, sous l'inspiration des députés algériens, un projet de loi accordant un crédit de 50 millions pour permettre l'expropriation de 3 à 400.000 hectares sur les Arabes, au prix de 50 à 60 francs l'hectare. Or les terres que l'on pré-

a renoncé en principe à ce procédé depuis quelques années. Mais cela ne veut pas dire qu'on laisse les indigènes tranquilles possesseurs de leurs champs et de leurs terres de parcours. On remplace la violence par la ruse, voilà tout. « Quand il est question d'établir un centre de colonisation, une commission est envoyée dans la localité, et elle choisit les terres où les centres seront créés. Ces terres, naturellement, sont les meilleures. On fait alors comprendre aux Arabes que le Gouvernement a besoin de leurs terres, et que s'ils ne veulent pas les lui céder moyennant un certain prix, ils auront à plaider; qu'ils pourraient bien perdre leur procès; en tous cas, que ce sera long... Les malheureux acceptent. » (PAULIAT, Disc. au Sénat, 26 février 1891.)

Ce n'est pas tout encore. Le paiement des terres cédées sous cette pression est soumis à une foule de formalités qui déroutent les Arabes. Arrivés au bout de leurs ressources, ou bien perdant l'espoir de se faire payer, ils vendent à vil prix leur titre à quelque usurier, et se trouvent en définitive doublement spoliés (1).

Dans la réalité des choses, les Arabes sont, en pareil cas, l'objet d'une véritable mesure d'expropriation, mais sous le prétexte de ne pas leur appliquer la loi trop dure de 1851, on les met purement et simplement *hors la loi*. En effet, la loi sur l'expropriation de 1841 prescrit que l'indemnité d'expulsion soit non seulement *juste*, mais encore *préalable*. On esquive cette loi en évitant une expropriation en règle, et en se bornant à évincer les indigènes par les moyens détournés qu'indique M. Pauliat. C'est ce qui a permis à M. Tirman de dire (Disc. au Sénat du 26 février 1891) qu'à partir de la fin de 1883, il n'a pas été fait une seule expropriation pour créer des centres, et que tous les centres créés depuis cette date, l'ont été à la suite de cessions amiables. Les abus n'en étaient rendus que plus faciles, étant donnée la complication et la lenteur habituelles des transactions administratives.

tendait saisir à ce prix valaient, dit M. P. Leroy-Beaulieu, *quatre ou cinq fois plus* (p. 100.) Ce projet fut repoussé par la Chambre.

(1) Cf. Regnault, ancien conseiller d'État, *la Question algérienne*, 1 br., citée au Sénat par M. Guichard.

Ces faits ont été confirmés par M. le sénateur Guichard en ces termes : « Je rappellerai seulement l'histoire de cette commission de colonisation qui, s'étant trompée, avait établi un village dans un endroit privé d'eau... Certainement les agents de cette commission ont dû être vertement blâmés. Aussi qu'ont-ils fait la fois suivante? Ils ont choisi des terres que les Arabes avaient déjà parfaitement cultivées, et, en vertu de la loi de 1851, on a établi un centre... Jugez de ce que pouvaient penser les indigènes. Ils ont été indemnisés, il est vrai, mais dans des proportions bien modestes. » (Disc. au Sénat, 2 mars 1891) (1).

Mais on ne pouvait mordre indéfiniment sur la propriété indigène, sans réduire les Arabes à la noire misère, et sans les pousser par suite au désespoir et à la révolte. D'autre part, on comprenait la nécessité de les transformer, de leur imposer un état social moins différent du nôtre, capable de les rendre plus dociles, plus souples, moins prompts aux insurrections. Il fallait, en un mot, les assimiler, et le rôle d'assimilateurs revenait de droit à ces colons français établis en Algérie par l'administration. Mais étaient-ils en état de le remplir?

Ce rôle était si peu mesuré à leur taille, que de tout temps leur influence est restée nulle, absolument nulle. Le correspondant algérien du *Temps*, cité déjà plus haut, disait à ce propos :

« Un de nos députés (de l'Algérie) l'avouait récemment à un rédacteur du *Voltaire*. Il est né à Alger, cependant il ne connaît pas les indigènes ; il ne s'est jamais occupé d'eux. La plupart des colons ne s'en occupent pas davantage.

« Cette indifférence prouve une fois de plus combien tout est faussé en Algérie par le régime auquel on la soumet.

« L'avenir, la fortune, la vie même des colons dépendent des dispositions des trois millions et demi d'indigènes au milieu desquels ils sont comme noyés. Ces dispositions devraient donc être leur principal souci. Au lieu de cela, vous voyez un de nos

(1) Il est bon de remarquer en passant que les économistes, tout en blâmant l'expropriation proprement dite, recommandent le procédé actuel, qui revient au même. Il y a là une double contradiction. Nous y reviendrons, V. P. Leroy-Beaulieu, p. 103.

hommes publics déclarer qu'il est né parmi les indigènes, qu'il a vécu à côté d'eux, mais qu'il ne les a jamais étudiés. D'où vient une aussi extraordinaire négligence? De ce que l'Algérie n'a ni pouvoir ni responsabilité. Quand la métropole tient bénévolement à votre disposition cent mille baïonnettes et des millions pour résoudre une question par la force, on ne sent pas la nécessité de chercher d'autres solutions. »

Le correspondant du *Temps* ne voit qu'une face de la question. Les colons ne s'occupent pas des indigènes parce qu'ils ne sont point organisés pour cela. Ils laissent ce soin à l'administration, et nous verrons bientôt comment celle-ci procède. Mais ce fait montre bien à quel point les deux races restent autonomes, quoique mélangées. Il n'y a pas trace de fusion entre elles; le fait est constaté par tous ceux qui ont écrit sur l'Algérie après l'avoir visitée et étudiée (1).

L'assimilation par la colonisation ayant échoué, on s'est avisé d'un autre moyen pour fusionner les indigènes. Nous ne pouvions les submerger en quelque sorte dans le flot appauvri de notre nationalité, nous avons essayé de leur imposer d'autorité la formation sociale qui est la nôtre, en la substituant par des mesures législatives et bureaucratiques à leurs institutions traditionnelles.

Pour un Français contemporain, l'idée paraît simple et juste. Chez nous, tout dépend du gouvernement, tout marche par son impulsion, rien n'existe sans son contrôle plus ou moins étroit, plus ou moins exact. Par suite, nous sommes intimement pénétrés de cette croyance que l'État peut tout en tous lieux. Les Arabes vivent autrement que nous? On va leur administrer quelques lois, quelques décrets; on enverra un bon nombre de fonctionnaires pour en faire l'application; les Arabes seront dès lors gouvernés à la française, et par là deviendront sans délai de purs Français. Peut-être seront-ils un peu moins *civilisés* que les Français de race; mais, à cela près! Avec nos

(1) V. entre autres P. Leroy-Beaulieu, p. 235 et suiv.

sous-préfets, nos soldats, nos gendarmes et nos juges, il faudra bien qu'ils se mettent au pas ; s'ils s'y refusent, c'est qu'ils y mettront de la mauvaise volonté, et alors on emploiera les grands moyens.

Voilà bien l'idée dominante, je ne l'invente pas. L'« Algérien » du *Temps* déjà cité plusieurs fois dans cet article l'a parfaitement reconnu. « Nous parlons toujours, dit-il, du fanatisme des musulmans. Hélas! nous avons aussi le nôtre, *nous avons le fanatisme de nos institutions que nous prétendons imposer à toutes les races, à tous les pays, à tous les degrés de la civilisation*. Avec quelle rage sectaire n'avons-nous pas détruit en Algérie ce qui faisait obstacle à ce *credo!* »

Sous le coup de cette erreur considérable, nous avons doté en premier lieu l'Algérie d'un corps de fonctionnaires français très nombreux et très coûteux. « S'il est vrai, disait récemment M. le sénateur Dide, que le grand nombre des administrateurs fasse le bonheur d'un pays, l'Algérie a le droit et même le devoir de se trouver heureuse. » (Disc. au Sénat, 26 février 1891.) Or, avec tous ses fonctionnaires, l'Algérie (et surtout l'Algérie indigène) a le mauvais goût de se déclarer malheureuse. Et cela s'explique par diverses raisons fort plausibles. Remarquons, en effet, que ces fonctionnaires sont généralement fort mal préparés à l'accomplissement de leur tâche. Ils ne sont en aucune manière désignés au choix du Gouvernement par leurs capacités spéciales, mais bien par des influences politiques. Un sénateur algérien, M. Mauguin, disait récemment (Disc. du 27 février 1891) : « Il m'est arrivé souvent d'entendre certains de mes collègues me dire : Pourriez-vous me placer quelqu'un en Algérie? C'est un brave homme, *un bon républicain*. (Rires à droite.) Ne riez pas, Messieurs de la droite : quelqu'un de votre côté m'a parlé aussi d'un bon républicain, pensant m'intéresser davantage à sa cause. » (Rires à gauche.)

C'est ainsi, en effet, que les choses se passent le plus souvent. Grâce à quelque protection parlementaire, un individu quelconque arrive et se trouve chargé d'appliquer une foule de textes, qu'il ne connaît point, à une population qu'il connaît moins

encore (1). On peut juger sur cela des effets produits immanquablement par sa gestion. Il méconnaît les mœurs, méprise les traditions, applique la loi à tort et à travers, lèse une foule d'intérêts, et nourrit ainsi la haine dans le cœur de l'indigène, qu'il blesse et ruine sans même s'en rendre compte.

Un des plus curieux exemples que l'on puisse citer en ce sens, est celui des juridictions de paix françaises établies en 1886 pour réduire au minimum celles des cadis indigènes. En principe, on voulait se débarrasser tout à fait des juges arabes, mais on n'a point osé aller jusque-là du premier coup.

En fait, les cadis ne sont pas brutalement supprimés, on diminue peu à peu leur nombre, et on réduit leurs attributions (2). Le décret de 1886 a transporté aux juges de paix français la connaissance des contestations en matière personnelle qui ne touchent pas au statut, et des contestations en matière immobilière, pour les immeubles soumis à la loi française en vertu d'une certaine loi de 1873, remaniée en 1883, et dont nous parlerons tout à l'heure.

L'idée de faire juger les contestations journalières des Arabes par des licenciés en droit de la Faculté de Paris est déjà singulière en elle-même. Elle devient absurde si l'on pense que lesdits licenciés ne savent pas un mot de la langue indigène. Voici du reste le résultat obtenu. M. Pauliat disait au Sénat, le 26 février dernier : « Depuis 1886, ce sont, dans chaque justice de paix, l'interprète, — et les interprètes sont tous très mal choisis (3), — et le *chaouch*, qu'on peut assimiler à un garçon de bureau, qui rendent réellement la justice. J'ai vu cela dans la circonscription de M. Mauguin, à Tizi-Ouzou par exemple. » Et M. Mauguin, sénateur algérien, répondait : *Cela existe dans bien d'autres endroits*.

Non seulement la justice est mal rendue dans ces conditions,

(1) Cf. P. Leroy-Beaulieu, p. 300, qui cite des faits significatifs.

(2) En quinze ans, on en a supprimé 200. En 1887 il n'en restait que 80. V. P. Leroy Beaulieu, p. 269.

(3) Ce sont le plus souvent des Juifs tarés, parfois repris de justice, dit M. Pauliat plus loin. L'un d'eux a réalisé un pécule de plus de cent mille francs en quelques années, aux dépens des plaideurs.

mais encore elle s'est éloignée du justiciable. « Monté sur sa mule, le cadi se transportait partout (notamment dans les marchés).... Cité verbalement en plein marché, l'indigène qui ne se serait pas rendu devant le cadi aurait été déshonoré aux yeux des siens. De la sorte, une quantité énorme de différends étaient tranchés sur l'heure. Aujourd'hui, avec le décret de 1886, c'est impossible. Pour la plupart des petites contestations qui se produisent entre indigènes, il faut courir à la justice de paix : c'est souvent six, sept ou huit lieues à faire, et ce sont de grandes dépenses. Car en même temps que nous supprimions la justice des cadis, nous établissions tout un train coûteux de procédure. » (Pauliat, *ibid.*)

Par suite, la justice est plus chère, plus vénale, moins éclairée, moins accessible. Voilà le résultat net et direct de la réforme (1).

Ce n'est pas tout encore. Les fonctionnaires métropolitains envoyés en Algérie sont accoutumés à puiser dans un budget immense, coulant comme un vaste fleuve auquel on peut faire mille et mille saignées, et dont les eaux se renouvellent constamment. Aussi ne connaissent-ils point l'économie. Ils vont de l'avant, dépensent sans compter cet argent qui n'est point le leur, et ne prennent pas autrement souci ni des besoins véritables du pays, ni de ses propres moyens d'action, ni des conséquences ultérieures de leurs prodigalités. « Nos ingénieurs arrivent de France, dit un témoin oculaire, avec des idées toutes faites, et il ne paraît pas leur être venu jamais à l'esprit qu'un pays neuf et pauvre devrait être traité autrement que la vieille et riche métropole.

« Le coût excessif de nos chemins de fer est célèbre. Nous avons en plein désert des routes aussi solides que celle qui relie Versailles à Paris. L'amiral Mouchez, qui a en fait une étude spéciale, pourra renseigner la commission sur les sommes englouties dans nos ports. Il y a quinze ans déjà que M. Alexis Lambert se plaignait à la tribune de ce que les fonctionnaires dévoraient un

(1) Ajoutons à cela que, en cas d'accusation criminelle, l'indigène est jugé par un jury européen, qui ne comprend pas sa langue et qui lui est aussi hostile que possible.

tiers de notre budget de dépenses. M. Pomel, après lui, a dénoncé cette surabondance de fonctionnaires (1).

Les fonctionnaires eux-mêmes constituent en effet, par leur nombre exagéré, une lourde charge pour la colonie. Et cette charge va croissant par l'effet de la poussée qui porte nos jeunes gens vers les carrières administratives. On veut des places, et quand il n'y en a plus, comme c'est le plus sûr moyen de se faire des amis, c'est-à-dire des agents électoraux, on en crée de nouvelles. Ou bien encore, à la place d'un agent indigène qui ne coûte presque rien, on met un employé français dix fois plus exigeant. « Quand on supprime un cadi, il faut un juge de paix et un interprète pour le remplacer. L'administrateur de commune mixte, qui a remplacé le grand chef, a le train de bureau d'une sous-préfecture. Et il en a été partout de même. A l'organisme rudimentaire de la société arabe nous substituons notre bureaucratie savante. M. Tirman a exposé à la tribune que, pour mettre la gendarmerie algérienne sur le même pied que la gendarmerie de France par rapport au nombre des habitants, il faudrait en doubler l'effectif. La France a un budget de trois milliards et l'Algérie ne donne que quarante millions de recettes; la différence des ressources devrait entraîner une différence d'organisation. *Mais c'est la France qui paye et c'est la coûteuse organisation de France, dont le prix est tout à fait disproportionné avec les moyens d'un pays neuf, qu'on s'applique à introduire en Algérie* (2). »

En résumé, on a imposé à l'Algérie un corps administratif compliqué, coûteux, mal préparé à sa tâche, pesant lourdement sur la colonie, et constituant à lui seul une cause grave de trouble et d'appauvrissement pour les indigènes, car ce sont eux qui paient la plus forte part des frais.

En outre, cette machine est mise en branle par le procédé le plus extraordinaire qui soit. Le moteur principal est placé où? A Alger? Non pas, à Paris! L'idée est déjà singulière, mais il y a mieux encore. Ce moteur est fractionné en autant de parties qu'il y a de ministères. C'est ce qu'on appelle le système des

(1) Le *Temps*, 2 avril 1891.

(2) Un « Algérien », dans le *Temps* du 2 avril 1891.

« rattachements ». Tous les services algériens sont tenus au bout d'autant de fils de 2.000 kilomètres de longueur, par des chefs de bureau parisiens qui, du haut de leur rond de cuir, régissent gravement des millions d'individus qu'ils n'ont jamais vus et ne verront jamais; et, de plus, ils ne se voient même pas entre eux pour se concerter! Ils sont, en effet, complètement indépendants les uns des autres, et soumis à des chefs différents (1).

Ce système est à la fois le comble de la centralisation, puisque toute la direction est concentrée à Paris, et le comble de la dispersion, puisque rien n'est réuni dans les mêmes mains. C'est ainsi que l'ingénieux inventeur du système a réussi à concilier les extrêmes. Il est parvenu en outre à tout déranger. En effet, à quoi bon ce grand luxe de fonctionnaires algériens, si tout se décide à Paris? Où sont les responsabilités? à Alger, ou bien à Paris? Qui dirige? Le gouverneur général, ou bien les chefs de bureaux de la capitale? Autant de questions douteuses et restées sans solution. Dans la réalité des choses, tout le monde gouverne et personne n'arrive à rien. L' « Algérien » du *Temps* disait encore : « Dans l'organisation telle que les rattachements l'ont faite, nous n'avons plus que des employés appliquant machinalement des règlements. Qui est chargé spécialement de la colonisation, ce service capital? Personne. Où est l'homme dont les méditations devraient avoir pour objet constant de trouver pour nous les formules des travaux publics à bon marché? Il n'existe pas. Où est le financier ayant pour mission d'inventer de nouvelles ressources pour la colonie? Absent. Où, le politique s'occupant de former les sentiments de la masse indigène par un système méthodiquement appliqué de peines et de récompenses? Inconnu. »

Pour parler net, nous sommes en plein gâchis administratif. Le même observateur l'indique nettement en ces termes :

« Le système administratif auquel est soumise l'Agérie ne va plus. *Il n'a jamais fonctionné que par impulsion extérieure, à coups de subventions de la métropole.* La métropole étant obligée aux économies depuis quelques années,

(1) Cf. P. Leroy-Beaulieu, p. 145 et 155, qui cite des faits topiques.

depuis quelques années l'Algérie n'a plus de moteur (1). »

Et quel est le résultat direct de ce gâchis? Le voici, toujours d'après le même observateur, qui s'exprime avec une visible compétence, un ton modéré, et un sentiment marqué de bonne foi :

« Ces mesures n'ont point avancé la pacification de l'Algérie, *puisque la crainte d'une insurrection en cas de guerre de la métropole subsiste dans tous les esprits*. Elles n'ont point donné la sécurité aux colons, *puisqu'à aucune époque ils ne se sont autant plaints*. Elles n'ont point rapproché de nous les indigènes, puisque leur hostilité a été précisément l'un des principaux objets de la discussion du Sénat.

« Leur conséquence la plus nette a été, en décapitant la société arabe, de nous priver de tout intermédiaire avec elle *et d'anéantir ce milieu cultivé que forment en tous les pays les classes dirigeantes*, milieu où s'élaborent les idées d'une population et où se seraient élaborés, sous l'aiguillon de l'intérêt, les raisonnements par l'aide desquels la conscience indigène, calmant ses scrupules, se serait peu à peu rapprochée de nous » (2).

Mais on ne s'est pas contenté de doter les indigènes d'une administration française qui les traite assez rudement (3), on leur a donné en outre des institutions à la française, destinées à remplacer peu à peu les leurs propres et à les *civiliser* comme il faut. Voyons un peu ce qu'il en est à ce second point de vue.

Nous rencontrons d'abord un ensemble de dispositions réglementaires connues sous le nom de *code de l'indigénat*. C'est tout simplement une sorte de code pénal, où les actes les plus simples sont transformés en délits et punis comme tels. Je ne citerai qu'un exemple : l'indigène qui porte plainte deux fois de suite contre un fonctionnaire quelconque, et dont la double dénonciation n'est pas admise est puni d'amende. Voilà qui semble assez draconien. Mais il est bien d'autres dispositions de ce genre, faites pour exaspérer les gens les plus paisibles.

(1) Le *Temps*, 14 avril 1891.
(2) Le *Temps*, 14 avril 1891.
(3) On peut voir à ce point de vue l'édifiant discours de M. Pauliat au Sénat, 26 février 1891.

L'administration peut réquisitionner les indigènes pour travaux urgents, la chasse aux sauterelles, par exemple, et alors elle les emploie gratis ou à peu près. Elle perçoit les impôts en une seule fois, sur les marchés, au moment de l'apport des denrées, que les assujettis aient de l'argent ou non, peu importe ; si bien que souvent il faut vendre la récolte à vil prix pour satisfaire le percepteur. Du reste, il y a là des usuriers qui guettent l'occasion, dépriment les cours et s'enrichissent par la gêne des indigènes. N'est-ce pas intelligent comme administration?

Tout cela est cependant peu de chose auprès de ce que nous avons fait depuis dix-huit ans, sous le prétexte de consolider la propriété en Algérie et de préparer les Arabes à la vie sédentaire.

La propriété indigène est collective : nous avons dit pourquoi et comment, au début de cette étude. Nos fonctionnaires, nos économistes et nos légistes n'ont vu dans ce régime foncier qu'un vieillerie ridicule, démodée, à laquelle les indigènes n'étaient attachés que par une routine absurde. Ils n'ont point compris que ce même régime était la base même de l'ordre social ; qu'il ne fallait y toucher, par conséquent, qu'avec d'infinies précautions, afin de ne point dissoudre trop brusquement les liens de famille et de ne pas jeter dans la misère et le désordre les individus livrés à eux-mêmes sans éducation préalable. Et dans leur aveuglement, sous le prétexte ridicule d'éviter quelques contestations immobilières entre communautés de famille ou de tribu, ils ont décidé que la propriété collective indigène serait au plus tôt arpentée, abornée, cadastrée, et enfin *partagée à volonté*. Le but véritable de la loi de 1873, qui a réalisé le projet (1), est contenu dans ces derniers mots. Ce qu'on voulait surtout, c'était la constitution de la propriété individuelle chez les Arabes, afin de les pousser ensuite à vendre (2). Voici comment on a organisé les choses pour y réussir.

L'article de la loi de 1873 applique aux biens collectifs l'ar-

(1) Cette loi fut votée sur l'initiative d'un Algérien français, le Dr Warnier.

(2) V. le discours de M. Cès-Caupenne au Sénat, 2 mars 1891, et aussi l'art. 3, § 2 de la loi de 1873.

ticle 815 du Code civil ainsi conçu : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. » Or cette disposition, déjà dangereuse et abusive dans un pays où la propriété commune n'existe pas, est absolument antisociale chez une population à formation communautaire, puisqu'elle autorise un seul membre dévoyé de la famille ou même de la tribu à rompre un groupe dont toute l'organisation repose sur ce régime de propriété. Aussi a-t-elle produit chez les indigènes algériens des résultats monstrueux. « Des hommes d'affaires, dit M. Pauliat (Disc. au Sénat, 26 février 1891), sous le couvert de cet article, ont commis de véritables spoliations... On a acheté la part de deux ou trois indigènes, et on a souvent cette part pour 50, 60 ou 80 francs. Une fois muni du titre, on introduit une demande en licitation. Un beau jour, les indigènes, cités collectivement, reçoivent du papier timbré; ils n'y comprennent rien, laissent passer les délais, et la propriété est adjugée pour quelques centaines de francs... *Le nombre est considérable d'indigènes qui ont été dépouillés ainsi.* Ils forment *une classe de vagabonds dont on ne se débarrassera qu'en leur attribuant des terres.* Il est arrivé souvent que *des centaines de familles ont été expulsées d'un seul coup de la terre où elles vivaient de père en fils depuis des siècles,* et cela grâce à des traquenards de procédure dont elles ne pouvaient pas se défier, puisqu'elles ne connaissent ni notre langue ni notre législation, dont on a eu néanmoins la cruauté inconsciente de les faire relever. »

Dans le discours qu'il a prononcé en réponse à celui de M. Pauliat, le gouverneur général Tirman n'a nullement contesté les vices de la loi de 1873. « L'objection, a-t-il dit, est extrêmement sérieuse. *Elle est si fondée qu'elle a fait l'objet d'une loi nouvelle* et que la situation est absolument modifiée par la loi de 1887 (1). *Aujourd'hui le danger n'existe plus...* Cette loi a prévu les difficultés signalées et y a porté un remède jugé absolument efficace. »

Or cette allégation de M. Tirman est inexacte, car si la loi de 1887 modifie en effet celle de 1873, loin de constituer une amé-

(1) Préparée par l'administration algérienne, et votée à Paris *sans discussion.*

lioration sur le premier texte, elle l'aggrave sensiblement. L'article 11 de la loi de 1887 dit en effet : « Les immeubles appartenant aux indigènes pourront, après l'accomplissement des opérations du titre II de la loi du 26 juillet 1873, *être partagés ou licités pour la première fois* suivant les formes spéciales ci-après, *à la requête de tout copropriétaire, tuteur ou curateur* ET DE TOUT CRÉANCIER DE L'UN DES COPROPRIÉTAIRES. »

Cela est tout à fait clair. Qu'un membre quelconque de la communauté, imprévoyant comme le sont tous les individus vivant dans le régime communautaire, vienne à s'endetter vis-à-vis d'un usurier quelconque, celui-ci deviendra immédiatement le maître de bouleverser la condition d'une famille ou même d'une tribu entière, en lui faisant partager ou vendre à vil prix l'ensemble de ses biens, par autorité de justice et avec des frais considérables. Voilà ce qu'on appelle le correctif de l'article 4 de la loi 1873 ! Qu'y a-t-il donc de changé en définitive ? La procédure ; elle est réglée en 9 articles dont la complication se prête à toutes les ruses et à toutes les chicanes. Aussi, je n'hésite nullement à dire que cette loi de 1887, comme celle de 1873, est conçue dans un esprit maladroitement hostile à l'ordre social indigène, qu'elle prépare et facilite la ruine et l'éviction des Arabes par rapport à la propriété foncière, et qu'elle fera d'eux une masse flottante de prolétaires misérables et dangereux. Dès lors l'Algérie méritera pleinement le nom d'*Irlande française* qu'on lui a déjà appliqué (1). Seulement, la terre algérienne, au lieu de se condenser aux mains de quelques gros propriétaires français, passera entre les griffes des usuriers juifs ou chrétiens. Et telle est, en effet, la déplorable évolution qui se continue à l'heure actuelle, en dépit ou plutôt à la faveur de la loi de 1887. On l'a constaté publiquement au Sénat : « Quand nous avons substitué à la propriété indéterminée, indéfinie, les titres de propriété personnelle, qu'est-il arrivé ? Ils se sont nantis de ces titres de propriété, et, au premier besoin d'argent, ils ont cédé leurs

(1) V. P. Leroy-Beaulieu, qui aperçoit fort bien cette éventualité tout en approuvant les lois de 1873-1887 et les mesures analogues !

titres contre quelque menue monnaie » (Dide, Disc. au Sénat, 26 février 1891.)

Nos procédés de colonisation tendent d'ailleurs vers le même résultat, cela est à noter. Les propriétaires absents, fort nombreux, ne sont pas autre chose que des landlords, maîtres d'une vaste terre qu'ils font cultiver par des ouvriers ou des métayers indigènes, et dont ils exportent le revenu. Les petits colons eux-mêmes, bien souvent, arrivent à en faire autant : ils sous-louent leurs terres aux Arabes et vivent dans les villes. D'autre part, on peut se demander encore ce que deviennent les concessions totalement abandonnées par les colons européens. Selon M. Pauliat (Disc. au Sénat, 26 février 1891), ces concessions « sont vendues à un usurier, lequel en pareil cas s'empresse toujours de les louer à des indigènes ». Au fond, c'est toujours le même résultat. L'indigène dépossédé revient comme exploitant misérable sur le sol dont il était autrefois le seul maître. N'est-ce pas là le pur type irlandais?

Voilà pour l'indigène : voyons maintenant ce que l'administration a fait pour le colon.

III. — LA COLONISATION ADMINISTRATIVE FOURNIT PEU DE COLONS, ET LES ENTRAVE PLUS QU'ELLE NE LES AIDE.

Pour coloniser, c'est-à-dire pour fournir de nouveaux exploitants à des terres inoccupées ou incomplètement occupées, il faut qu'un peuple possède une force expansive qui pousse au dehors une partie de chacune de ses générations. Cette force provient exclusivement de la constitution sociale de la race. Le malheur est que nous ne possédons pas cette force sociale nécessaire. En voici la preuve.

De tout temps, il a été excessivement difficile de trouver pour l'Algérie des colons dignes de ce nom. Il est vrai que pendant longtemps l'autorité militaire, qui tenait le pays, s'attacha à décourager les initiatives, afin de rester seule maîtresse de la place et d'éviter des responsabilités nouvelles. C'est même de là

qu'est sortie la fameuse conception du « royaume arabe », formée par le second Empire. Mais il n'en a pas toujours été de même. A diverses reprises depuis le début du régime de Juillet, le Gouvernement a voulu « coloniser » l'Algérie. Pour y réussir, l'administration se vit réduite à demander des colons à tous les échos. Elle en trouva de deux catégories.

La première était composée de quelques personnes bien en cour, qui se faisaient concéder gratuitement, ou à peu près, de vastes étendues de forêts ou de terres labourables. A côté d'elles, un certain nombre de capitalistes, voyant dans le bas prix des terres et de la main-d'œuvre une occasion de bon placement, eurent l'idée d'acquérir également des latifundia, exploités par des ouvriers et métayers indigènes sous la direction d'un agent européen. C'étaient là peut-être autant d'opérations fructueuses, mais non pas de la colonisation. La race indigène, soumise uniquement à l'action de quelques régisseurs âpres et exigeants, n'avait aucune occasion de se transformer et de s'assimiler. Et, d'autre part, on ne peut appeler colon un individu parce qu'il a pu se faire donner, ou acquérir à vil prix, un domaine qu'il visite à peine, et dans lequel il ne résidera jamais (1). Notons bien que cette catégorie de faux Algériens est nombreuse. Tout récemment M. Mauguin, sénateur d'Algérie, disait au Sénat (séance du 27 février 1891) : « Vous possédez plus de biens en Algérie, Messieurs de la France, que nous Algériens ». Il ne s'agit donc pas là de faits isolés, peu importants, mais bien d'un ensemble de circonstances constituant tout un côté de la situation.

Ces propriétaires absents n'ont pas même servi, ou du moins fort peu, à développer la colonisation véritable. Les quelques intendants et spécialistes qu'ils ont envoyés sur leurs domaines pour en diriger la mise en valeur ne sont restés dans le pays que par exception. Dès qu'ils ont réalisé des économies, ils reviennent au pays, près des leurs.

Il n'était pourtant pas impossible de trouver en France un

(1) Il est bon de noter que les économistes recommandent beaucoup l'absentéisme. V. P. Leroy-Beaulieu, p. 349. Il est vrai que, par une contradiction significative, ils en constatent nettement les dangers. (*Ibid.*, p. 70 et 101.)

certain nombre de familles propres à fournir des colons, parmi les populations agricoles des régions naturellement pauvres, ou accidentellement appauvries par un fléau quelconque. Mais pour choisir, amener et diriger sur place de tels colons, il faut nécessairement un intermédiaire, car leur misère les paralyse et les retient fatalement dans le pays où, pourtant, ils réussissent à peine à subvenir à leur existence : ils ne peuvent le quitter faute de moyens. Cet intermédiaire, c'est, dans l'ordre naturel des choses, un colon riche et capable, ayant besoin de main-d'œuvre et l'appelant à ses risques et périls. On peut penser que, dans ces conditions, il mettra tous ses soins pour éviter les non-valeurs, et qu'il choisira avec grande attention parmi les familles les plus recommandables et les plus capables de réussir sous sa direction.

Mais, nous le remarquions tout à l'heure, ces patrons agricoles ont toujours manqué à l'Algérie, car c'est là un article d'exportation que la France ne fournit guère. Il fallait donc les remplacer, et l'administration a pris leur tâche à son compte. Voyons comment elle s'en est tirée.

Le premier fait qui nous frappe est celui-ci. Lorsque les pouvoirs publics se mêlent de coloniser, ils procèdent par masses, et en se préoccupant avant tout des vues et des besoins administratifs. Cela est d'ailleurs très naturel, et on ne peut faire un reproche aux fonctionnaires de songer aux difficultés de leur tâche et aux exigences de leur responsabilité. Mais il résulte de là des conséquences souvent singulières. C'est ainsi qu'en Algérie, afin de mieux gérer et protéger les colons qu'elle amenait par fournées, l'administration les a groupés, on pourrait presque dire parqués, dans des villages agglomérés, construits par elle. Ils se trouvaient ainsi logés, parfois, à cinq ou six kilomètres de leurs champs!

En second lieu, les colons recrutés par l'administration sont tous, ou presque tous, fort dénués. Il faut les transporter, les nourrir, leur faire des avances en outils, semences, plants, etc., leur bâtir des maisons. Tout cela coûte fort cher au contribuable français. Un correspondant occasionnel d'un grand journal parisien, homme qui paraît fort au courant des choses algériennes, résumait ainsi récemment les efforts faits en ce sens : « L'année

1849 a marqué l'apogée des prodigalités en Algérie. On donnait alors aux émigrants vingt hectares de terre, une maison de deux pièces, une cour de six ares, un jardin de trente ares, un bœuf, la moitié d'une charrette, la moitié d'une charrue, la moitié d'une herse et la nourriture pendant trois ans. Il en est venu dix mille d'un coup. Seulement, *quand les distributions de vivres ont cessé, la plupart sont repartis.* Nourris à ne rien faire pendant trois ans, le cœur leur a manqué quand il a fallu se mettre au travail.

« Ces folies de 1849 n'ont jamais été entièrement renouvelées depuis; cependant l'État n'a pas cessé d'entretenir les émigrants, dans la pensée *qu'ils avaient le droit de compter sur son concours. Aujourd'hui encore, il leur concède gratuitement la terre* (1).

En réalité, on fait mieux que donner des terres aux colons; la plupart du temps, on leur fournit des avances remboursables, sous forme de maisons, d'instruments, et même d'argent comptant, toujours au frais des contribuables *français*. Chaque année, en effet, une subvention de 2.800.000 francs est inscrite au budget métropolitain pour étendre la colonisation française en Algérie, et l'on doit imputer sur cette somme des avances qui se combinent avec des concessions gratuites de terres.

Voilà qui donne déjà à réfléchir. Mais, — fait bien plus caractéristique, bien plus extraordinaire encore, — même à ce prix, *l'administration ne peut trouver assez de colons français pour occuper toutes ses concessions.* Elle est obligée de les attribuer le plus souvent à des Algériens, c'est-à-dire à des Européens établis déjà depuis longtemps. « Qu'un Algérien, dit M. Pauliat (Disc. au Sénat, 26 février 1891), ait un fils qu'il tienne à établir, il sollicite pour lui une concession et il lui fait obtenir 30 à 40 hectares. »

Voilà une bonne et frappante démonstration de notre impuissance colonisatrice. Ce n'est pas assez d'installer le père, à prix d'argent, sur le sol algérien, il faut encore que le Gouvernement

(1) Le *Temps*, 30 mars 1891.

place les enfants, les dote et les établisse. C'est aussi de la communauté cela, mais de la communauté en très grand, exercée par l'intermédiaire de l'État, dispensateur général des places, des grâces et des faveurs.

Quoi qu'il en soit, cette colonisation lente et imparfaite nous coûte fort cher (60 millions en dix ans pour 15.000 émigrants, dit M. de Lanessan). Chose plus grave, elle ne réussit pas. Beaucoup de colons abandonnent leur concession avant de la mettre en culture. D'autres parviennent à vivoter jusqu'à l'expiration des délais imposés pour l'acquisition de la pleine propriété du sol et des bâtiments; dès qu'ils ont le titre en main, ils louent leur terre à des métayers indigènes et vont vivre à la ville (1).

Du reste, l'administration elle-même provoque ces pertes par les erreurs qu'elle commet. En matière de colonisation, « si l'on avait une statistique des échecs éprouvés, je suis sûr qu'on serait stupéfié, dit M. Pauliat (Disc. au Sénat, février 1891)... Les échecs, en effet, ne se comptent plus; le nombre est grand des centres de colonisation qui ont complètement avorté. Tantôt c'est que les emplacements ont été mal choisis, tantôt c'est qu'ils ont été créés dans les régions où le sol manquait de qualités agricoles... A Tamda, la commission de colonisation a placé le centre dans un endroit où les indigènes eux-mêmes ne peuvent pas vivre, tant la fièvre y est violente... On trouve dans cette région un autre centre, du nom de Tréha : quand il a été entièrement construit, on s'est aperçu qu'il manquait d'eau potable. On se disposait à construire un aqueduc de 7 kilom. pour en faire venir, lorsqu'un glissement du sol se produisit; M. le gouverneur général a décidé que ce centre serait entièrement reconstruit ailleurs, et que l'ancien serait totalement abandonné. A Haut-Sebaou, emplacement choisi en 1888, c'est la même chose, le sol est tellement glissant que les maisons s'écroulent... A Tigzif, les lots de culture sont à six kilomètres du centre. »

Étant donnés ces procédés, il est aisé de prévoir le résultat :

« Dans l'arrondissement de Batna, sur quatre centres créés,

(1) Le fait a été constaté par M. Tirman lui-même. V. P. Leroy-Beaulieu, p. 86, note, et le discours de M. Tirman au Sénat, 26 février 1891.

Ain-Toutat n'a gardé qu'un seul colon, tous les autres sont partis; ce centre avait coûté cinq ou six cent mille francs. A Aïn-Yagout et à Aïn-Ksar, les centres ont cessé d'exister. Serianah seul me paraît appeler à subsister, et encore n'est-ce-pas certain... On trouve des exemples pareils dans toutes les parties de l'Algérie... (Pauliat, Disc. au Sénat, 26 février 1891.) L'exactitude de ces faits a été reconnue par M. Tirman, qui s'est attaché seulement à dégager sa propre responsabilité. Il est donc bien établi, bien prouvé aujourd'hui, que l'État est un mauvais entrepreneur de colonisation, et que là où il se mêle d'en faire, le résultat est misérable et ruineux à la fois (1).

Il serait d'ailleurs bien naïf de s'étonner d'une telle constatation. En pareille matière, rien ne vaut l'initiative de l'homme qui, muni de quelques avances, se décide à les porter en sol neuf pour les faire fructifier plus à l'aise. Le gouverneur général de l'Algérie l'a reconnu publiquement.

Selon M. Tirman, pour réussir en Algérie comme colon agriculteur, il faut posséder un pécule de 6 à 10.000 francs. (Disc. au Sénat, 26 février 1891). Or l'administration se bornait à dépenser 4.000 francs pour établir dans ses cottages des individus sans autres ressources, bien souvent sans expérience agricole, qu'on laissait ensuite livrés à eux-mêmes. Comment pouvait-elle compter, dans ces conditions, sur un résultat satisfaisant? Elle a bien essayé, au cours de ces dernières années, d'appliquer le principe indiqué par M. Tirman, exigeant des candidats aux concessions la possession d'un pécule et d'un métier agricole ; mais aussitôt les candidats ont disparu ; *on n'a plus trouvé de colons du tout*, le jour où l'administration voulut les faire coloniser à leurs frais. M. Tirman l'a déclaré en plein Sénat, le 26 février 1891 !

Donc, le fait est bien prouvé : *la France ne colonise plus spontanément*, Pourquoi? Parce que son état social s'y oppose. Je n'ai pas à le démontrer ici, c'est chose faite à bien des reprises et depuis bien longtemps. En parcourant la collection de *la Science sociale*, on trouvera de nombreux articles qui fournissent l'ex-

(1) M. P. Leroy-Beaulieu constate que, de 1871 à 1884, 47 % à peine des familles concessionnaires sont restées sur leurs terres (p. 100).

plication scientifique de notre échec colonial en Algérie et ailleurs.

La France, ne pouvant coloniser spontanément, essaie de coloniser administrativement. *Mais alors elle colonise très médiocrement.* C'est pour cela que, sur 425.000 Européens établis en Algérie, les Français ne comptaient, en 1886, que pour moitié : 220.000. Encore faut-il dire que ce chiffre n'est pas sincère. Il renferme, en effet, les Juifs naturalisés en bloc et malgré eux par l'inepte décret Crémieux, en 1870, et aussi les quelques indigènes et les étrangers naturalisés sur leur demande. Les vrais Français d'origine ne sont pas 170.000, en face de 220.000 étrangers et de 3 millions et demi d'indigènes (1). C'est-à-dire que non seulement nous n'assimilons pas les indigènes, mais encore l'immigration européenne étrangère nous submerge. Il est heureux pour nous que cette immigration soit elle-même misérable, sans guides capables et aisés, vice grave qui diminue son action. Sans cela nous ne tarderions pas à être évincés complètement de cette terre qui nous a coûté tant de dépenses et tant de sang. Après cela, on s'explique cette véhémente sortie d'un orateur qui, sous le coup d'une angoisse bien justifiée par les circonstances, s'écriait en plein Sénat : « Si dans ces conditions économiques, avec un ciel admirable et un sol fertile, l'Algérie n'était pas une colonie prospère, je ne connaîtrais pas d'argument plus terrible, ou contre l'administration française, *ou contre ce qu'on a appelé la politique d'expansion coloniale.* » (Dide, Discours du 26 février 1891.) C'est qu'en effet cette politique n'est justifiée par aucun intérêt social profond. Elle résulte des conceptions propres et des ambitions individuelles des hommes qui dirigent le Gouvernement. Ils peuvent se faire de leurs annexions un titre de gloire personnelle, mais en fait, ils compromettent l'avenir de leur pays en lui imposant une mission qu'il ne saurait accomplir, et des charges qui sont bien lourdes pour lui à l'heure actuelle.

(1) Les Juifs indigènes sont au moins 35.000; les étrangers naturalisés, 15.000; au total, 50.000 Français *non originaires.* Il faudrait tenir compte aussi de 10.000 Alsaciens chassés par l'invasion, et des paysans méridionaux ruinés par le philloxera, tous colons malgré eux. (Chiffres officiels cités par M. Tirman.)

Tel est le péril d'un régime comme le nôtre, où l'omnipotence de l'État est masquée, non pas refrénée, par un mécanisme parlementaire impuissant, parce qu'il ne repose pas sur la base solide d'une vie privée bien organisée.

Voici donc comment se pose, en résumé, le problème algérien :

1° *Nous ne pouvons pas compter sur la colonisation pour assimiler l'indigène.* Les colons français sont trop peu nombreux, et généralement au-dessous d'une telle tâche. Nous avons vu qu'ils se répandent parmi les Arabes, mais chaque race reste autonome, sans trace de fusion.

2° *L'administration prétend agir à la place des colons, mais elle ne réussit pas mieux.* Elle fait même beaucoup plus mal, car, en s'inspirant de principes faux et en employant des moyens fâcheux, elle prépare la ruine totale de la race indigène, et nous réserve pour l'avenir les crises graves du paupérisme agraire.

3° *La France, ayant perdu presque entièrement sa force expansive, ne peut réussir à coloniser normalement l'Algérie.* Elle est obligée de faire une large place à l'élément étranger qui afflue dans la colonie. Elle ne parvient même pas à s'en réserver l'exploitation commerciale exclusive, en dépit de la protection douanière et des monopoles (1).

Que pourrait-on faire pour améliorer cette situation, et surtout pour atténuer les dangers de l'avenir? Telle est la délicate question qu'il nous faut essayer de résoudre.

IV. — A LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION POUR LES INDIGÈNES ET POUR LES COLONS.

La crise algérienne était trop évidente depuis longtemps pour que les agents responsables chargés de la diriger, et aussi les trop rares observateurs qui l'ont étudiée, ne se soient pas efforcés de trouver les remèdes propres à l'adoucir et à la clore. On

(1) L'extraction et le commerce de l'alfa sont principalement aux mains des Anglais.

en a proposé plusieurs, quelques-uns même ont été essayés. Ils se sont toujours montrés parfaitement inefficaces. Et la raison de cet insuccès est bien simple. Elle réside dans un fait indépendant de la volonté des hommes, en général consciencieux et bien intentionnés, qui ont gouverné ou administré l'Algérie; ce fait capital, c'est le mode d'organisation sociale et politique de notre pays. Comment aller là-contre? C'est chose impossible. Les gouverneurs se succèdent, s'usent en peu d'années, se retirent et font place à d'autres qui agissent de même, tâtonnent, essaient à l'aveuglette, empiriquement, de pallier telle ou telle défectuosité de détail. Mais la cause subsiste, agit incessamment, déroute les bonnes volontés, et conserve le désordre.

On a beaucoup préconisé le refoulement des Arabes et la colonisation officielle. Nous savons ce que vaut le procédé. Il a échoué misérablement dans son double but. On a eu ensuite l'idée de laisser les indigènes à eux-mêmes, en se bornant à les diriger de haut. Cela revenait tout simplement à les livrer à la gestion arbitraire de quelques officiers, et les abus n'ont pas tardé à foisonner. On s'est engoué dès lors du régime purement civil; les abus ont pris une autre forme, mais ils ont subsisté. On a fait pour les Arabes des lois à la française; elles ne servent qu'à faciliter la spoliation et la ruine de ceux qu'elles doivent protéger et « civiliser ». Enfin on a voulu instruire les Arabes, on leur a envoyé le maître d'école, ce fameux agent de « civilisation » auquel on demande tant de choses depuis quelques années; les indigènes lui ont tourné le dos. Pour déterminer quelques-uns d'entre eux à envoyer leurs enfants à l'école, *il fallait leur donner ou leur promettre des places*, M. Tirman l'a déclaré sans fard au Sénat, le 26 février dernier.

Voilà bien des solutions, mais autant d'échecs. Il en est une autre, proposée avec insistance et timidité tout à la fois depuis une dizaine d'années déjà, et reprise avec force en ces derniers temps par quelques publicistes. Il s'agit de donner à l'Algérie une *autonomie* assez large pour lui permettre de s'organiser elle-même au mieux de ses intérêts propres, qu'elle doit sentir et soigner comme personne. L'idée est importante et mérite

qu'on s'y arrête pour l'examiner avec soin. Diminuer l'ingérence excessive de l'administration centrale, laisser à l'Algérie la libre disposition de sa législation et de ses finances, réduire le personnel exagéré des bureaux, faciliter l'arrivée de colons indépendants, spontanés, les attirer même par l'attrait de la terre à bon marché et des libertés locales, voilà certes un beau programme. Mais ce n'est pas tout de le concevoir, il faudrait encore le réaliser. Est-ce chose possible? Hélas non. Voici pourquoi.

Et d'abord, comment le gouvernement français, renonçant à tous ses « principes », oubliant toutes ses traditions, pourrait-il admettre l'établissement en Algérie d'un régime dont l'esprit serait diamétralement opposé au sien propre? Cela est chose bien improbable. Et en effet, dès que le mot fatidique, d' « autonomie » a été prononcé au Sénat, un membre, ancien fonctionnaire, s'est levé pour protester au nom de l' « unité nationale », c'est-à-dire de l'uniformité et de l'omnipotence administrative. Quant au Gouvernement, il s'est montré d'une tiédeur significative à l'égard des projets élaborés par M. Tirman. Est-ce donc que ces projets étaient réellement subversifs des principes établis? Oh non! Il s'agissait de décentralisation à la mode française, c'est-à-dire *de rendre à la bureaucratie locale et non pas aux individus*, les pouvoirs absorbés par l'administration centrale au moyen du système des rattachements. Si on n'admet pas même cela à Paris, comment admettrait-on l'idée d'un véritable régime de libertés locales? Encore une fois il n'y faut pas songer, c'est chose impossible.

En second lieu, supposons même que le Gouvernement s'avise de dépouiller le vieil homme, et de concéder à l'Algérie une véritable et large autonomie. Quel usage en ferait-elle? N'oublions pas qu'il existe là deux couches bien distinctes de population : la race indigène, la colonie européenne. Elles vivent séparées et même hostiles ; leurs mœurs et leurs idées sont différentes. Les colons demandent l'autonomie, afin de s'en faire un arme contre les indigènes. Les indigènes réclament l'autonomie, afin de mieux se replier sur eux-mêmes pour résister plus efficacement à la poussée européenne. Voilà, il faut en convenir, une situation bien com-

pliquée, bien délicate, bien propre aux doutes et aux hésitations. Aboutirons-nous donc à une impossibilité, à une négation désolante et décourageante? Évidemment nous en sommes bien près.

Il semble pourtant qu'il y ait quelque chose à faire. Puisque le régime administratif ne peut disparaître, il faudrait au moins l'améliorer, le réduire à sa plus simple expression, préparer ses agents par un stage sur place, diminuer l'excès de ses pouvoirs arbitraires vis-à-vis des indigènes, et, en même temps, lui rendre une initiative plus large et une responsabilité plus complète, en coupant ces fils démesurés qui le rattachent membre par membre aux bureaux de Paris. Il faudrait arrêter complètement la colonisation artificielle, et s'en tenir à la vente des terres domaniales, faite à bureau ouvert ou par des enchères régulières et fréquentes. On pourrait accorder aux colons établis certains privilèges, l'exemption du service militaire par exemple, et un régime municipal approprié à la situation. Il faudrait encore simplifier la législation générale, et laisser au commerce plus d'aisance, — dût la concurrence étrangère en profiter.

En ce qui concerne les indigènes, la première chose à faire serait l'abrogation des lois absurdes, antisociales, de 1873 et de 1887, et leur remplacement par un régime foncier facultatif permettant aux communautés indigènes de préciser leurs droits, sans les exposer à une brusque rupture et à la ruine. Il faudrait encore leur rendre leurs juges, garantir la paisible possession de leurs terres de culture et de parcours, restituer à leurs chefs naturels une autorité raisonnable, les traiter enfin en hommes et non pas en sauvages. Il est possible que, dans ces conditions, les indigènes, rassurés et prenant confiance, se rapprochent peu à peu de nous. Les sédentaires d'abord, plus faciles à saisir, à influencer, à diriger par le conseil et surtout par l'exemple, viendraient certainement les premiers. Quant aux nomades, ce serait plus long, à cause de leur mobilité et de la forme simple de leur mode d'existence. Mais il est permis de croire qu'avec le temps on les verrait se multiplier (1) se serrer les coudes, enfin se

(1) La race arabe est très prolifique et augmente rapidement.

cantonner et adopter la culture comme travail principal, surtout dans le Tell. Plus au sud, en multipliant les oasis artificielles au moyen de puits artésiens, on exercerait sur les tribus du désert une action certaine, et, par elles, la pacifique influence française se répandrait effectivement dans toute la région centrale. En un mot, l'hostilité disparaîtrait partout à partir du moment où nous cesserions de tracasser les indigènes en les menaçant dans leurs intérêts les plus immédiats. Or il est certain que le jour où deux races cessent de se regarder en ennemis, elles sont bien près de s'entendre.

Mais, dira-t-on, pour en arriver là, il faudra bien des efforts, bien de la prudence et surtout bien du temps. C'est vrai. Mais considérons ceci : avec les procédés actuels, nous sacrifions tous les intérêts : ceux des indigènes, ceux des colons, ceux de la métropole. Avec une politique plus libérale, plus éclairée, plus intelligente, étant donnée d'ailleurs notre faiblesse d'expansion bien constatée, nous mettrons peut-être cent ans, deux cents ans même à la conquête sociale de l'Algérie, mais nous aurons du moins quelques chances de réussite. Telle est donc pour nous l'expectative : *une Irlande africaine exploitée par des fonctionnaires et des usuriers* (pourvu toutefois que nous ne la perdions pas avant le terme de cette évolution), ou bien une colonie mixte, à la fois de peuplement et d'exploitation, où la population indigène, sympathique à notre domination, sera attirée vers nous par le prestige d'une civilisation plus large, plus libérale, plus active, et, à tout prendre, plus progressive, malgré ses très graves imperfections.

Léon Poinsard.

QUESTIONS DU JOUR.

LA

FRANCE EN INDO-CHINE[1].

I.

NOS PROCÉDÉS DE COLONISATION ET DE GOUVERNEMENT.

J'ai montré comment la colonisation française en Algérie, en état permanent de crise, prenait toutes les allures d'un échec assez pénible pour notre amour-propre, et surtout fort inquiétant pour notre avenir.

Cette excursion dans le domaine colonial de la France m'a donné envie d'en voir davantage, et j'ai continué mon exploration, m'occupant cette fois des affaires de l'Indo-Chine.

L'Indo-Chine mérite d'ailleurs qu'on s'intéresse à sa situation, car nous avons assumé là-bas une responsabilité fort lourde.

(1) Ouvrages a consulter : J. Silvestre : *l'Empire d'Annam et le peuple Annamite*, in-12, 1889 ; *Introduction à l'étude du droit annamite*, ap. *Annales de l'École des Sciences politiques*, 1889-1890. — H. Mager, *Cahiers coloniaux de* 1889 ; Paris, Colin, 1889, in-12. — E. Luro, *le Pays d'Annam*, 1879, 1 vol. — De Lanessan, *l'Indo-Chine française*, 1889, 1 vol. — J. Laffitte, *la Vérité sur le Tonkin, l'Annam*, etc., 1888, 1 vol. — P. Vial, *les Premières années de la Cochinchine*, 1 vol. — J. Ferry, *le Tonkin et la mère patrie*, 1890, 1 vol. — P. Vial, *Un Voyage au Tonkin*, 1887, 1 vol. — J. Chailley, *P. Bert au Tonkin*, in-8°, 1 vol. — P. Bourde, *de Paris au Tonkin*, 1 vol. — A. Mahé de la Bourdonnais, *Un Français en Birmanie*, 1886, 1 vol.

Vingt à vingt-cinq millions d'indigènes voient leur sort remis entre nos mains. Il dépend de nous qu'ils soient livrés à tous les hasards de la guerre, ou bien qu'ils jouissent du bienfait de la paix. Leur progrès moral et leur développement matériel sont également à notre discrétion. Réussissons-nous à maintenir la paix, à favoriser le progrès, à développer la prospérité parmi ces populations soumises à notre action? La question vaut, je pense, le temps et la peine d'un examen attentif.

En second lieu, nos intérêts à nous autres Français, auxquels il nous est bien permis de songer, sont engagés là-bas dans une assez large mesure pour nous inspirer de sérieuses préoccupations. Ce n'est pas tout que de dominer un peuple, encore faut-il être certain de ne l'avoir pas à dos en un jour d'embarras. Il est bon de voir aussi les résultats directs de cette domination au point de vue de notre avantage matériel; nos sacrifices sont-ils compensés par des profits convenables? Pouvons-nous estimer du moins que cette compensation soit probable? Est-elle même simplement possible? Voilà les questions diverses et graves, qui se présentent à notre examen. Essayons de les résoudre d'une façon précise et complète; et, d'abord, demandons-nous dans quelle mesure et à quelles conditions nous pouvons coloniser l'Indo-Chine?

I. — POUVONS-NOUS COLONISER L'INDO-CHINE ET PAR QUELS PROCÉDÉS?

La grande péninsule indo-chinoise se subdivise politiquement en trois fractions distinctes : la Birmanie anglaise, à l'ouest; le Siam indépendant, au centre; l'Indo-Chine française, à l'est. Celle-ci comprend elle-même trois parties : la Cochinchine, colonie française; le Cambodge et l'Annam, royaumes protégés. On pourrait même distinguer une quatrième partie, le Tonkin, dont la situation mixte participe à la fois du régime colonial et du protectorat.

Toute cette région, et particulièrement celle qui nous intéresse,

présente ce caractère essentiel, d'être formée d'arêtes montagneuses qui se détachent en éventail des nœuds thibétains, et entre lesquelles les eaux abondantes et torrentielles des tropiques ont étalé d'immenses alluvions. Ces alluvions forment des plaines basses, périodiquement inondées par les fleuves ou détrempées par les pluies, par conséquent toujours humides. Joignez à cela une chaleur toujours grande, souvent excessive, molle, énervante et anémiante, et vous aurez une idée de ce climat, que l'Européen ne peut habiter longtemps sans en souffrir. Le Tonkin fait cependant exception à ce régime ; il jouit d'une saison tempérée qui repose le corps et ramine les forces. Aussi n'est-il pas rare de voir des Européens, des missionnaires notamment, résider vingt ans et plus au Tonkin sans trop en pâtir, tout en se livrant à de pénibles travaux. Mais le Tonkin représente la moindre partie de l'Indo-Chine française ; on lui attribue 11.000 kilomètres carrés seulement de superficie. La population y est d'ailleurs très dense.

Il est utile de noter que les hauteurs elles-mêmes sont malsaines, parce qu'elles sont sont en général boisées, c'est-à-dire couvertes d'une couche de débris végétaux en état de fermentation continue sous la double action de la chaleur concentrée et de l'humidité. On ne tarde guère à y contracter la *fièvre des bois*.

Il résulte de tout ceci que le régime climatérique de la région s'oppose nettement à une colonisation européenne régulière. Tous les voyageurs sont d'accord sur ce point. Le docteur de Lanessan, entre autres, après avoir visité le pays, écrit : « Ni la Cochinchine, ni le Cambodge, ni l'Annam, ni même le Tonkin, malgré l'hiver dont il jouit, ne se prêtent à l'acclimatement de l'Européen. Celui-ci ne peut y vivre qu'à la condition d'éviter les fatigues de toute sorte, et d'aller de temps à autre retremper sa santé sous le climat de la patrie. »

Voilà un premier, permanent et grave obtacle à la colonisation régulière par des Européens : il résulte de la condition physique même de la région. Il en est un autre non moins sérieux : ces pays sont occupés, et ils le sont à un point dont nous n'avons pas l'idée dans nos contrées, qui passent cependant pour si avancées

et si riches. Bien souvent un seul hectare de sol cultivable doit nourrir dix personnes. Donc, la place est prise par une race agricole, race par conséquent très fortement attachée au sol dont elle vit, dont elle est propriétaire; une persécution atroce pourrait seule l'écarter de ses foyers et de ses champs.

Mais, si les Européens n'ont que peu de chose ou même rien à faire dans ces pays comme colons proprement dits, ils peuvent en obtenir, par un autre procédé, de sérieux profits. En effet, nous venons de dire que la population indo-chinoise est surtout agricole. Par suite, son industrie est extrêmement arriérée par rapport à la nôtre. Les Annamites fabriquent encore au foyer domestique un bon nombre d'articles de consommation ménagère. Les femmes filent et tissent le coton indigène, décortiquent le riz, etc. Le bambou, aux multiples applications, facilite singulièrement le jeu de cette organisation primitive. Quant aux objets de fabrication qu'il est impossible de produire sans aptitude spéciale, on les demande aux artisans dispersés dans les villages, ou bien au commerce.

D'un autre côté, les Annamites produisent certains articles agricoles au delà de leurs besoins. Quelques-uns de ces articles, comme la soie, la cannelle, le café, le cardamone, le poivre, sont recherchés partout et trouvent un débit assuré.

L'Indo-Chine française offre donc tous les éléments d'un commerce actif et riche. Les transports y sont facilités sur bien des points par le réseau fluvial très serré qui couvre le pays; le principal cours d'eau du Tonkin, le fameux fleuve Rouge, ouvre même, paraît-il, un moyen de communication direct et économique entre la mer et la Chine méridionale, au travers du massif montagneux de la frontière. Le pays fournit des produits recherchés et assez abondants. La population, relativement aisée quand elle vit et travaille en paix, accepte avec empressement les articles manufacturés d'Europe, pourvu qu'on les lui offre à bon marché et selon ses goûts. Notons enfin que la condition sociale de la race offre encore au commerce un précieux avantage. C'est là en effet une population communautaire, c'est-à-dire essentiellement stable dans ses goûts comme dans ses traditions. Aussi,

lorsque l'industrie s'est organisée une fois pour la satisfaire, il y en a pour longtemps ; les changements brusques, les caprices de la mode ne sont guère à craindre chez les Annamites. Mais, précisément pour la même raison, il faut se conformer dans la forme, la couleur et la qualité du produit à leurs habitudes séculaires, sinon ils ferment leur bourse, vont porter leur pratique ailleurs, ou même s'en tiennent à leur fabrication ménagère plutôt que d'accepter des innovations qui les troublent.

Les Européens, et spécialement les Français, s'ils ne peuvent espérer de s'établir en Annam comme colons, sont au moins à même de trouver là une clientèle étendue, aisée en règle, essentiellement stable, pouvant offrir, en échange des produits manufacturés d'Europe, un fret de retour avantageux, d'où un double profit. Notons encore que le sol de l'Indo-Chine renferme sur divers points des gisements carbonifères ou métalliques assez riches, dit-on, dont les indigènes ne savent pas organiser l'exploitation en grand, mais qu'ils peuvent fort bien mettre en valeur sous une direction européenne. Voilà donc réunis beaucoup d'éléments de prospérité pour des *colons marchands*.

Cette catégorie de colons n'a pas, sans doute, la stabilité, la vigueur des colons agricoles. Ils campent dans le pays qu'ils exploitent, s'y enrichissent, puis reviennent dans leur patrie sans laisser une trace profonde de leur passage. Par suite, ils ne peuvent réaliser la conquête sociale, l'assimilation d'une race soumise. Mais lorsque le milieu s'oppose, comme dans le cas qui nous occupe, à l'établissement d'une autre catégorie de colons, une race dominatrice bien organisée peut encore tirer de sérieux avantages du système de l'exploitation commerciale. Et cela, bien entendu, sans que la race indigène ait à en souffrir ; sinon, l'exploitation devient inique et précaire.

La France a-t-elle au moins fourni à l'Indo-Chine des colons marchands capables d'en conduire l'exploitation dans les conditions que nous venons d'indiquer ? Elle lui en a envoyé, mais bien peu. Un sous-secrétaire d'État des colonies déclarait récemment, au cours d'une discussion parlementaire, que dans la colonie déjà ancienne de Cochinchine, avec une population totale de près de deux

millions d'âmes, on trouvait environ seize cents Français, *dont quatorze cents fonctionnaires*. On voit que la proportion des individus adonnés aux affaires est faible. Ces rares commerçants ont-ils su, du moins, absorber la meilleure part du commerce international de la région?

Pour y réussir, il eût fallu qu'ils fussent dressés par leur formation sociale à de telles entreprises. Or ils ne le sont guère. C'est répéter un lieu commun, que de dire que tout chez nous, et cela depuis bien longtemps, est calculé pour refouler, pour étioler les initiatives, en matière économique comme en tant d'autres. Depuis les monopoles et les règlements du colbertisme, jusqu'aux exigences des lois maritimes contemporaines, il semble que les pouvoirs publics aient pris spécialement à tâche de décourager le commerce de mer. La décadence bien constatée de ce commerce leur a inspiré, il est vrai, l'idée lumineuse de le relever au moyen de primes directes (1), ou indirectes (2). Mais ce moyen n'a réussi qu'à engourdir davantage les individus, à les accoutumer plus que jamais à compter sur l'État, c'est-à-dire sur la communauté : et l'on sait quelle attraction la vie de communauté, avec sa facile imprévoyance, exerce sur les esprits faibles ou paresseux. Il en est résulté, chez les commerçants français, une inaptitude bien reconnue à lutter dans l'arène du négoce international avec des rivaux mieux armés. Je ne formule ici, bien entendu, qu'une règle générale; elle comporte d'honorables exceptions; mais je crois que personne n'oserait en contester ni la vérité d'ensemble, ni la mauvaise influence sur notre mouvement d'affaires à l'extérieur. Le fait a été constaté et répété à satiété partout.

Cette infériorité bien constatée de notre commerce se retrouve naturellement en Indo-Chine comme partout. Dans la réalité des choses, si nous dominons politiquement ces pays, si nous les retenons à grands frais sous notre direction, ce sont surtout des étrangers qui les exploitent. La statistique annuelle, dressée par les douanes françaises qui enveloppent notre Indo-Chine, le

(1) Primes à la navigation ou à la construction maritime.
(2) Surtaxes, droits de port, tarifs différentiels, etc.

constate impitoyablement. En 1888, le mouvement commercial s'est ainsi établi :

	Totales.	Françaises.
Exportations.	68 millions de francs.	2 millions de francs.
Importations.	71 —	11 —

Nous avons acheté cette année pour un peu plus de deux millions de francs de produits annamites sur 71 millions de sorties; et nous avons introduit pour 11.200.000 francs d'articles français sur 68 millions d'entrées. Encore faut-il noter que sur ces 11 millions une bonne part est représentée par des articles étrangers, devenus français par importation dans la métropole ou dans une autre colonie et réexpédiés en Indo-Chine!

En 1889, M. de Lanessan disait dans un livre retentissant : « Le fait important qui se dégage de l'examen des statistiques commerciales de l'Indo-Chine, *c'est la prépondérance dont jouit le commerce étranger* dans nos établissements indo-chinois, pour les exportations comme pour les importations. En 1887, la valeur des importations faites par la France ne dépasse pas 15 millions de francs, tandis que celle des importations de l'étranger atteint 68 millions et demi. Les exportations de l'Indo-Chine en France ne dépassent pas douze cent mille francs, tandis que les exportations à l'étranger approchent de 55 millions de francs (1) ».

Le même auteur dit encore : « Les flanelles bleues et les cotonades blanches avec lesquelles sont faits les uniformes des officiers et les vêtements de tous les fonctionnaires, *sont entièrement d'origine anglaise*... L'examen des statistiques permet de constater que les marchandises étrangères importées en plus grande quantité *sont particulièrement celles que les indigènes consomment.* »

Le Directeur des Douanes du Tonkin disait récemment dans un document officiel : « *Comme les années précédentes*, les cotons filés proviennent de Bombay, les cotonnades nous sont fournies

(1) Il est bon de rappeler que, M. de Lanessan ayant été nommé récemment gouverneur général de l'Indo-Chine, ce fait donne à ses critiques une portée considérable.

par les fabriques de Manchester. Malgré les droits actuels variant de 25 à 30 %, les produits français ne peuvent pas encore lutter pour le bon marché contre ceux de l'Inde et de l'Angleterre : à prix égal, ces derniers seront même très probablement préférés, parce que leurs dimensions, leurs couleurs et leurs dessins conviennent bien aux Annamites ».

M. de Lanessan indiquait le même fait en ces termes, parfaitement précis : « Les tissus figurent au premier rang des objets d'importation consommés par les Annamites et Cambodgiens... *Or ils viennent presque en totalité de l'étranger...* On pourrait même démontrer non seulement que la France ne fournit pas des tissus aux indigènes de la Cochinchine, mais encore que les Européens de notre colonie consomment à peu près exclusivement des tissus étrangers. *Cela est vrai d'ailleurs pour beaucoup d'autres produits d'importation* ».

Le fait est donc certain : nous avons en Indo-Chine bien peu de colons négociants, et la métropole ne fait avec la région, par leur intermédiaire, qu'un commerce insignifiant. Et ce n'est pas tout encore : que deviendrait donc ce commerce, si nous n'avions pas là-bas une petite armée et de nombreux fonctionnaires? Évidemment il tomberait à rien ou peu s'en faut. Bien souvent nos agents et nos officiers se fournissent d'articles étrangers, mais ils n'en consomment pas moins une certaine quantité d'articles français, qu'ils sont seuls à demander. Il en résulte que les contribuables français, pris en masse, sont en définitive obligés de solder la presque totalité des bénéfices réalisés par les quelques maisons métropolitaines qui opèrent en Indo-Chine, et de payer en outre les frais d'occupation. On conviendra que la combinaison est peu économique.

Il faut avouer, du reste, que nos colons négociants ont fort à faire pour réussir en Indo-Chine. Indépendamment des difficultés inhérentes à ce genre d'affaires, et de la rude concurrence du commerce étranger, ils ont encore à se débrouiller au milieu des difficultés de tous genres que leur crée le régime administratif. Et ce régime ne leur fait certes pas la partie trop belle. C'est ce que nous allons démontrer, preuves en mains.

II. — COMMENT NOUS GOUVERNONS L'INDO-CHINE.

Jamais des commerçants isolés n'ont réussi à fonder au dehors des établissements coloniaux dignes de ce nom, étendus, durables et prospères. Pour y réussir ils doivent opérer selon l'une de ces deux combinaisons :

1° *La formation de Compagnies souveraines*, dites encore Compagnies *à charte*, portant sur un point déterminé tout l'effort d'une puissante association de capitaux.

On a essayé, en France, de ce procédé; des Compagnies se sont fondées à diverses époques de l'ancien régime. Elles ont toutes fini, après une existence assez courte et languissante, par l'effet de l'abusive ingérence et de la fiscalité ruineuse d'un gouvernement jaloux et besoigneux. Depuis un siècle, elles sont proscrites par suite de l'étroitesse tatillonne et inintelligente de l'esprit bureaucratique, devenu décidément le maître de la situation. A l'heure qu'il est, et devant le néant lamentable de notre expansion extérieure, on songe bien à revenir au régime des Compagnies. Mais dans quelles conditions! L'administration veut bien admettre en principe l'idée de la constitution de Compagnies à charte, mais à la condition de laisser à l'État *un droit d'investigation permanent et sans limite dans leurs affaires*, et de remettre ce droit à de hauts commissaires, investis de pouvoirs *analogues à ceux de nos Consuls en Orient et en extrême Orient* et, à ce titre, représentant le Gouvernement auprès des étrangers (1).

Pour bien comprendre la portée de cette proposition, il faut savoir que nos consuls en Orient sont armés de pouvoirs immenses; ils sont à la fois : chargés d'affaires politiques, administrateurs, commissaires maritimes, notaires, juges au civil, au correctionnel et commerciaux, etc. Munis du droit d'investiga-

(1) Rapport au Conseil supérieur des Colonies, par une sous-commission chargée d'examiner la question des Compagnies coloniales, 1891.

tion sans limites dont nous parlions tout à l'heure, il leur serait facile d'intervenir dans toutes les affaires des Compagnies pour les entraver, de leur susciter mille difficultés, et enfin de les faire échouer. Nous laissons pour mémoire les formalités, les frais et les taxes qu'on ne manquerait pas d'imposer à ces entreprises, et nous concluons hardiment en disant que nous n'avons aucun espoir dans le succès de Compagnies formées sous un tel régime, en supposant toutefois qu'on ne le repousse pas comme trop en dehors encore des idées françaises, et que, le régime étant admis, quelqu'un se rencontre d'assez osé pour l'essayer.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, jusqu'à présent on n'a pas pu recourir au système des Compagnies souveraines, et pour cause; il a donc fallu se contenter de la seconde combinaison. La voici, avec toutes ses conséquences.

2° *Occupation et organisation du pays par les pouvoirs publics.*

C'est précisément le cas de l'Indo-Chine française. Voyons donc comment ce régime s'est établi et ce qu'il a donné. Et d'abord, demandons-nous qui nous avons à gouverner là-bas, ou bien, en d'autres termes, comment sont organisés nos sujets indo-chinois.

Les premiers habitants de ce pays, émigrés probablement par force des régions avoisinantes (1), durent plier leur mode d'existence aux exigences du milieu forestier qui les enveloppait, et devenir de purs sauvages. Plus tard, le pays fut envahi par des migrations mieux organisées. Des groupes sortis de l'Inde, et munis d'un organisme social supérieur, pénétrèrent jusqu'au cœur de la péninsule; ils fondèrent entre le Me-nam et le Me-kong l'empire resté fameux des *Khmers* ou *Ciampas*. Enfin, un troisième élément, le Chinois, venus du nord cette fois, arrivant à son tour dans le pays, entra en lutte avec les Ciampas, les refoula peu à peu et finit par les submerger. Ce long conflit ne s'est terminé qu'au dix-huitième siècle, laissant dans la région un mé-

(1) Quelques auteurs font venir les Annamites des archipels malais. Le contraire nous semble plus probable et tout porte à croire que les îles furent occupées au contraire par des émigrés de la péninsule.

lange assez confus de ces divers éléments. (V. de Lanessan et autres.)

Les envahisseurs de l'Indo-Chine, qu'ils vinssent de l'ouest ou du nord, appartenaient d'ailleurs à la même formation sociale, et leur action sur le pays fut sensiblement la même. Ils se concentrèrent dans les terres basses, arrosées et fertiles, et ils refoulèrent dans la montagne les indigènes sauvages, qui y ont subsisté avec la plupart de leurs caractères propres, tout en se modifiant un peu au contact de populations mieux constituées. C'est ainsi que les *Muongs* du Tonkin, qui vivent surtout de chasse, ont cependant des cultures rudimentaires de riz et de patates; mais ce sont les femmes qui en ont le soin. Les hommes passent le meilleur de leur temps à fumer, causer et boire du vin de riz, absolument comme les Nègres de l'Afrique centrale.

Le Cambodge, qui est un pays de plaines, nous offre à ce point de vue un exemple bien frappant de l'influence du milieu. Dans cette partie de la péninsule, le sol n'est pas encore affermi. Sur d'immenses espaces s'étend une mer de boue que l'inondation couvre presque sans cesse, et où la forêt règne sans partage. Çà et là, des mouvements de terrain forment comme des îlots où sont bâtis de pauvres hameaux. La population, faible, éparse, vit de pêche, de cueillette dans les bois, d'un peu de culture. Elle ne peut ni étendre ni consolider ses plantations, puisque le sol manque. C'est un petit peuple de demi-sauvages, exploité par quelques chefs asiatiques qui le dévorent. Le roi gouverne à la façon d'un chef de tribu des bords du Congo. Il est maître absolu des biens et de la vie de ses sujets, il les dépouille, les supplicie, les réduit en esclavage à son gré. (De Lanessan.) Ce pays constitue, au point de vue social, une exception parmi les États qui l'entourent. Cette exception est due à la nature du milieu, qui ne permet pas la constitution de groupes importants de cultivateurs sédentaires et organisés sur un type plus vigoureux, plus compliqué, plus favorable au développement simultané du régime social et des institutions politiques.

Quant aux habitants de la région orientale, ceux qui ont formé le peuple annamite, ils sont sortis de la famille com-

munautaire chinoise, et ils en ont gardé jusqu'à ce jour le type accusé et précis. « Le père de famille, dit Luro, possède de puissants moyens d'action sur ses enfants. Il a le droit des châtiments corporels et la liberté de tester... Il peut marier ses enfants, et ceux-ci ne peuvent se marier sans son consentement... Le chef de famille est le juge naturel de toutes les contestations qui s'élèvent entre ses descendants. » Ces caractères sont très nets; ils suffisent pour déterminer le type, et pour expliquer tous les faits de la vie privée et publique des Annamites.

Il y faut ajouter cependant une circonstauce qui possède aussi sa forte part d'influence. Cette population si dense est essentiellement rurale. Dans toutes les parties cultivables, dit M. de Lanessan, les villages sont innombrables, mais les villes de quelque importance sont rares. Au Cambodge, Pnom-Penh; en Cochinchine, Saïgon et Cholon, ville commerçante chinoise; dans l'Annam, Faï-Foo, également peuplée par les Chinois, et Hué, la capitale: au Tonkin, Ha-Noï, Nam-Dinh et Haï-Phong sont les seules villes assez dignes de ce nom pour qu'on puisse les citer (1).

Ainsi, l'Annam est occupé par une population qui a pour type social la famille patriarcale et communautaire, et, pour mode principal de travail, la culture. Voici les conséquences qui résultent de cet état de choses.

Au point de vue de la vie privée, la famille annamite, très unie sous la main de son chef, forme une communauté disciplinée, paisible, laborieuse, de mœurs calmes, douces, hospitalières. Tous les voyageurs s'accordent pour lui reconnaître ces caractères. La fertilité du sol lui permet de vivre, bon an mal an, dans une aisance relative tant qu'une grave perturbation naturelle ou politique ne vient pas la troubler. Les familles trop nombreuses envoient au dehors quelques-uns de leurs membres, qui deviennent artisans, marchands, voire même mandarins. Mais chacun tend à revenir un jour au foyer natal, muni d'éco-

(1) Encore doit-on observer que ces villes sont pour la plupart un ensemble de villages serrés les uns contre les autres et plus ou moins soudés.

nomies suffisantes pour y vivre sans être trop à charge à la communauté.

Au point de vue de la vie publique, la forte organisation de la famille et l'esprit communautaire donnent des résultats importants. Les familles sont réunies en groupes municipaux très bien organisés sous la direction des chefs de famille. On distingue parmi ceux-ci les Notables, c'est-à-dire les individus plus considérés, qui forment le Conseil communal. Ce conseil se recrute par cooptation : les notables désignent en effet leurs successeurs parmi les citoyens inscrits au rôle des impôts directs (ce sont, de fait, les chefs de famille, puisque selon Luro on estime leur nombre à un sur quinze habitants). Enfin le Conseil désigne le maire, qui est l'agent du Conseil avant tout.

Les Conseils communaux ont des attributions très importantes, qui se combinent étroitement avec l'autorité patriarcale. C'est ainsi qu'en matière de juridiction criminelle et civile, le père est chargé de maintenir l'ordre dans sa propre famille, et de régler les contestations intestines qui surviennent. Dans les rapports entre familles, ce sont le maire et les notables qui interviennent pour juger les contraventions et menus délits, instruire les faits criminels, trancher en premier ressort ou concilier les procès. Les autorités administratives n'agissent que pour réprimer les crimes graves, ou juger en appel les affaires civiles (Luro et autres).

Les communes sont en outre chargées d'assurer la tranquillité publique, sous leur responsabilité. Des milices locales servent de gendarmerie et maintiennent l'ordre sans difficulté, en temps ordinaire, au milieu de cette paisible population. Ce sont encore les notables qui représentent tous les rouages administratifs dans la commune, répartissent les impôts, dressent les listes, président aux recrutements, etc. Les fonctionnaires royaux n'ont guère plus qu'à contrôler, et on a grand soin d'éviter leur ingérence dans les affaires locales. Les communes ont même un représentant spécial chargé de les défendre contre les entreprises arbitraires des mandarins, c'est le *chef de canton*.

Le chef de canton, dit Luro, est la clé de voûte de toutes les

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

administrations locales du royaume : « Choisis parmi les hommes les plus influents par leur fortune, les plus honorables par leur conduite, les plus indépendants par leur caractère et les plus populaires par leur bienveillante urbanité, les chefs de canton sont l'honneur de leur pays. » Les délégués des communes formant le canton désignent, par ordre de préférence, plusieurs candidats, parmi lesquels le gouvernement annamite fait un choix. Le candidat désigné prend alors le titre de chef de canton provisoire : il est titularisé après trois ans de fonctions, si sa conduite a été correcte toute la durée de ce stage. Il a spécialement pour fonctions des s'interposer entre les autorités communales et les officiers administratifs, afin de prévenir ou de régler les conflits, les exactions, les abus de toute nature et de part et d'autre. C'est le protecteur né du peuple et des libertés communales. » (Luro.)

Au-dessus de ces organismes locaux, le gouvernement central est établi avec des caractères correspondant à ceux de la vie privée. « L'organisation du royaume d'Annam, dit M. de Lanessan, semble avoir eu la famille pour modèle (elle n'en a pas d'autre en effet). Le roi jouit à l'égard de ses sujets des mêmes droits qu'un chef de famille sur toute sa parenté... On appelle l'Empereur *père* et *mère* du peuple... C'est l'infaillible dont les actes ne doivent pas plus être discutés par ses sujets que les enfants n'ont le droit de discuter ceux de leur père. »

Un autre témoin oculaire, M. Silvestre, dit de son côté : « Aussi bien l'État n'est-il réellement qu'une fédération des familles. Le chef de la famille est souverain à son foyer, comme l'Empereur dans l'empire, sous certaines réserves il est vrai. »

Il semble donc, au premier abord, que nous nous trouvons là en présence d'un régime essentiellement despotique, d'une tyrannie pure. Dans la réalité des choses, ce pouvoir arbitraire est singulièrement limité par la forte constitution traditionnelle de la vie privée et par la bonne organisation des autorités locales. Toutes les coutumes, toutes les lois écrites sont établies sur cette base et en tirent leur autorité. « La législation annamite ne s'inquiète que fort peu des individus et de leurs in-

térêts; elle laisse à la famille et à la commune le soin de les apprécier et de les défendre; mais elle se préoccupe vivement de conserver la famille et la société, de maintenir l'obéissance aux autorités familiales et royales. » (De Lanessan.)

Il est à remarquer que le régime si vigoureux de la famille et de la commune n'est point comme ailleurs une création plus ou moins artificielle de la loi, ou plutôt des légistes. Ce régime est sorti naturellement de la constitution sociale primitive de la race. « L'administration de la commune, comme du reste celle de la famille, est réglée, en tout ce qui n'intéresse pas directement le service de l'État, non par la loi, mais par une coutume orale traditionnelle. » (Luro.) C'est là justement ce qui fait sa force, car personne ne peut concevoir l'idée de changer à la légère ce qui vit depuis si longtemps et constitue le fonds, la trame de la vie nationale. Aussi le gouvernement, avec ses allures despotiques, est-il étroitement limité par le jeu de ce mécanisme, résultat naturel de la force des choses. « L'État, dit Luro, n'intervient dans les affaires de la commune que dans la mesure d'une action gouvernementale limitée aux intérêts généraux. » Le fait est que, dans ce système, la vie privée garde une autonomie presque complète, et ne laisse à l'initiative des pouvoirs publics qu'un domaine étroitement restreint aux rapports les plus importants des familles et des communes entre elles ou aux relations du pays entier avec l'extérieur. Les rapports courants, ordinaires, c'est-à-dire les plus nombreux, échappent à cette initiative éloignée et par suite peu capable de les diriger.

Il est probable qu'en lisant ceci beaucoup de lecteurs éprouveront quelque surprise, et songeront à part eux que les gouvernements et les administrations d'Orient ont au contraire la réputation bien établie d'agir beaucoup, et le plus souvent au détriment des populations. C'est là en effet l'impression que laisse la lecture de la plupart des ouvrages écrits sur ce sujet. Mais cette erreur, car c'en est une, vient de ce fait que nous observons en général les choses de l'Indo-Chine, ou des pays analogues, avec nos yeux d'Européens et surtout de Français. Habitués comme

nous le sommes à voir le gouvernement agir en tout, contrôler tout, diriger tout, remplir en un mot la première place, nous concevons difficilement un autre régime, et, partout où nous allons, ce sont les faits et gestes du gouvernement et de ses agents que nous notons d'abord, parce que c'est là ce qui nous frappe le plus. Nous n'accordons nulle part à la vie privée plus d'influence qu'elle n'en possède en France, et nous arrivons à commettre de la sorte des erreurs énormes, faute de comprendre l'ordre véritable et le lien des choses. En un mot, nous observons à rebours, et c'est là précisément ce qui nous est arrivé constamment dans les affaires indo-chinoises.

Quand on y regarde de près, en classant les faits dans leur ordre naturel, en s'élevant du plus simple, c'est-à-dire de la vie privée, au complexe, c'est-à-dire à la vie publique, il est facile de discerner la vérité. Le gouvernement, étroitement cantonné dans sa sphère par l'intensité de la vie privée et de la vie communale, ne garde pas beaucoup d'attributions, et n'intervient que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire rares. Par suite, si son intervention est arbitraire, on n'en éprouve guère les effets que de loin en loin, par hasard, parfois même volontairement, comme dans le cas où, mécontent de la justice locale, un plaideur va en appel devant les fonctionnaires impériaux.

Quant aux fonctionnaires eux-mêmes qui sont accusés avec raison d'abus de pouvoir et de concussion, voici quels sont les éléments de leur situation. Considérons d'abord que ce peuple, accumulé sur des terres qui suffisent à peine à le nourrir et ne peuvent par conséquent lui donner la richesse, est une agglomération de petites gens. Les rares fortunes du pays proviennent du commerce, — encore le commerce est-il le plus souvent aux mains des étrangers, des Chinois surtout. Par suite, il n'existe pas dans le royaume d'aristocratie indiquée pour être appelée aux emplois publics. De là cette habitude invétérée des concours successifs, seul moyen pratique de désigner au pouvoir les hommes qui sont aptes à faire des agents. « Tous les fonctionnaires de l'empire sont choisis exclusivement, dit M. de Lanessan, parmi les lettrés ayant satisfait aux examens. »

C'est là déjà une cause grave de trouble, parce que ce mode de recrutement est tout artificiel. Il ne va pas chercher, en effet, l'homme le plus au courant de telle ou telle fonction ni le mieux adapté; il prend seulement celui qui a fait preuve de la mémoire la plus souple et la plus extensible, et l'improvise fonctionnaire sans tenir suffisamment compte de ses capacités réelles, de ses tendances spéciales, de ses qualités morales, de sa situation personnelle. Il en résulte une condition capitale d'infériorité moyenne pour le corps de fonctionnaires ainsi composé.

En second lieu, les agents publics sont mal rétribués. Le gouvernement ne peut tirer de grosses taxes de ces petits cultivateurs chargés de famille. Et comme il vit lui-même au sein d'un luxe effréné, créé et alimenté par le commerce actif qui vit de certains produits de la région, les excessives dépenses de la cour épuisent le Trésor. Or, nous le disions tout à l'heure, les lettrés sortent en général de familles médiocres; leur place doit les faire vivre, et si le gouvernement les paie mal, ils sont naturellement amenés à rançonner leurs administrés dans toutes les occasions où faire se peut. Mais, encore une fois, ces occasions sont rares, et fort souvent ceux-là mêmes qui en souffrent l'ont bien voulu. Il ne faut donc s'exagérer ni l'arbitraire du gouvernement ni les exactions de ses agents, parce que cet arbitraire est contenu dans des limites étroites et parce que ces exactions ne sont ni générales ni permanentes. La famille, la commune opposent aux abus la haute et forte barrière de leur autonomie traditionnelle, large et respectée. L'Annamite reste pour ainsi dire retranché dans ses institutions; il n'en sort que s'il lui plaît, et il sait les défendre si quelqu'un, mandarin, ministre, souverain même, prétend en forcer l'enceinte.

Les institutions propres de l'Annam ont donc du bon, beaucoup de bon. Elles ont longtemps maintenu le pays dans un état d'ordre remarquable et de prospérité relative. On en peut donner comme preuve le développement de la population, qui, nous l'avons constaté, est extrêmement dense. Mais ces institutions ont aussi leurs défauts, qu'il ne faut pas négliger, car ils sont graves. Voici les principaux.

En premier lieu, l'organisation annamite n'est pas ou n'est que très peu progressive, pour deux raisons capitales. La première dérive de ce fait, que tous les peuples communautaires, fortement attachés à la tradition, offrent une invincible tendance à conserver presque intactes, durant de longs siècles, leurs coutumes privées et publiques. Il est inutile d'insister sur ce fait car « l'immobile Orient » est devenu un lieu commun. De plus une seconde cause, toute locale, s'ajoute à la première. Une démocratie rurale, un peuple de petites gens, privé d'une classe supérieure et riche, d'une classe éclairée, pourvue des loisirs et des moyens d'action que donne la fortune, est un peuple fatalement voué à la stagnation, à la perpétuelle médiocrité. Or, nous l'avons vu, c'est ici le cas. Le peuple d'Annam, immobile comme la nation chinoise d'où il est sorti, en reflète assez servilement la civilisation sans la dépasser, et reste même plutôt un peu au-dessous, parce que ses moyens d'action sont moindres.

Il est enfin certain que la part d'arbitraire, d'injustice et de violence qui subsiste dans les institutions publiques de l'Annam, bien qu'elle soit beaucoup plus réduite qu'on ne l'a dit, est encore une cause d'infériorité et de stagnation. Il serait évidemment très désirable qu'elle disparût, ou du moins s'atténuât, dans l'intérêt commun du peuple et du gouvernement lui-même.

Tel est l'état de choses que nous avons trouvé en Annam. Toute la question est de savoir si nous avons réussi, ou du moins si nous sommes en voie de réussir à en corriger les défauts, et à lancer cette nation nombreuse, intéressante, sympathique même, dans la voie du véritable progrès et de la prospérité durable et croissante.

Au premier abord, on remarque dans notre organisation officielle en Indo-Chine une apparence de souplesse, de variété qui surprend un peu, quand on est au fait de l'impitoyable manie d'uniformité dont notre bureaucratie est animée. Nous avons là : une colonie, la Cochinchine ; deux protectorats de forme sensiblement différente d'après les textes, celui du Cambodge apparaissant comme beaucoup plus étroit que celui de l'Annam ; enfin, le

Tonkin, ou vallée du fleuve Rouge, région fertile et peuplée, placée sous un régime mixte qui tient à la fois du protectorat et de l'administration directe.

Cette diversité dans l'organisation d'un pays aussi étendu, occupé par nous à des époques différentes, dans des conditions variées, est parfaitement justifiable et naturelle en principe. C'est une façon de s'accommoder aux circonstances qui répond bien aux nécessités multiples d'une œuvre de colonisation compliquée. Nous ne la signalons donc pas pour la blâmer, mais bien pour faire ressortir une étrange et curieuse contradiction entre les actes imposés en pareil cas à notre administration par les faits, et les idées à priori qui règlent sa ligne de conduite habituelle. Nous allons voir en effet que si la nature des choses nous a conduits à établir en Indo-Chine des régimes différents, adaptés plus ou moins exactement aux circonstances, c'est bien à notre corps défendant et avec le désir de leur substituer au plus tôt la belle uniformité bureaucratique devenue notre idéal.

La Cochinchine est composée de six provinces, dont trois conquises en 1862 et trois occupées un peu plus tard, en 1863. Deux régimes administratifs lui ont été appliqués successivement. Le premier fut établi presque dès le début par l'officier général commandant en chef et gouverneur, l'amiral de la Grandière. Ce régime était fort simple. Quelques officiers, détachés et établis dans les centres les plus importants, contrôlaient le jeu de l'administration communale annamite, sagement conservée telle quelle, et centralisaient l'impôt. Cette organisation simple, douce aux indigènes, peu coûteuse, donna de bons résultats pendant des années. « L'administration française, dit M. de Lanessan, réussit surtout de 1863 à 1878 avec l'amiral de la Grandière, qui copiait l'administration annamite en lui donnant comme chefs supérieurs des fonctionnaires français. » On avait eu notamment l'excellente idée de créer à Saïgon un « collège de stagiaires », où les candidats aux emplois locaux apprenaient au préalable la langue et les institutions du pays.

Mais cela ne faisait pas l'affaire des coureurs de places métro-

politains. On réclama l'application du « régime civil », ce qui fut fait à partir de 1879, et dès lors tout changea. C'est encore M. de Lanessan qui le constate, avec plusieurs autres auteurs du reste : « L'arrivée en Cochinchine du premier gouverneur civil marque, dit-il, dans l'histoire de la colonnie une date importante : *c'est la fin du régime administratif si économique fondé par l'amiral de la Grandière*, et le commencement d'une ère de fonctionnarisme à outrance ». Pour faire place aux quémandeurs d'emplois, on bouleversa le régime indigène; la commune fut détruite, on multiplia les agents européens de tout ordre, en leur attribuant des soldes ruineuses. En 1881, on s'avisa de créer à Saïgon un Conseil colonial, lequel devait délibérer gravement sur les intérêts de la Colonie, afin d'éclairer le gouvernement et son agent principal, le gouverneur général. Mais ce conseil, on le forma exclusivement, dit M. de Lanessan, de gens dépendants : fonctionnaires, indigènes élus sous la pression administrative, colons liés par des subventions, des entreprises, des prêts, des monopoles. Naturellement, ce singulier conseil travailla surtout dans son propre intérêt. Il doubla les traitements des fonctionnaires; l'un d'eux, ayant montré trop peu de souplesse, fut brusquement diminué, puis rétabli dans sa haute solde aussitôt après sa soumission. Le conseil réserva à ses membres toutes les bonnes affaires : concessions, entreprises, etc. En peu d'années, le budget se trouva doublé et en déficit, malgré l'augmentation des taxes, sans que rien d'utile eût été fait, ou à peu près.

Quelques indigènes intrigants trouvèrent aussi le moyen de participer à cette curée, en se faisant nommer fonctionnaires pour le compte de la France, à la place des notables désignés par la confiance de leurs compatriotes. On vit des domestiques (boys) improvisés préfets, puis renvoyés après quelques mois pour faire place à quelque autre aventurier. A l'heure actuelle, selon M. de Lanessan, « les *phus* et les *huyens* s'appellent légion. Il y en a d'actifs, payés comme fonctionnaires, et d'honoraires, qui se paient eux-mêmes en exploitant les indigènes... Le huyen et le phu ne sont pas seulement des agents électoraux, *beaucoup sont aussi les employés des entrepreneurs et des industriels qui*

les font nommer ». Le même auteur enregistre à titre de bruit que *les places sont en vente*, et il ajoute que « les indigènes souffrent beaucoup de cet état de choses », que « les gens honnêtes se tiennent à l'écart d'un tel régime et refusent de s'y associer. » Cela n'est pas pour étonner. Mais on voit de suite comment la colère, la rancune et le désir de l'indépendance doivent s'amasser dans le cœur de gens ainsi humiliés et exploités par des étrangers ou des aventuriers méprisables. A partir de 1881, dit le même observateur, « on a fait du maire annamite un agent de l'autorité administrative, comme il l'est en France. On a transformé le chef de canton en une sorte de commissaire de police hiérarchisé... On les récompense en les faisant *huyens*, c'est-à-dire sous-préfets, et on les déplace, comme on le fait en France. La conséquence a été d'écarter tous les hommes estimables et riches, qui ne se soucient ni de recevoir les horions des magistrats, des administrateurs, des *phus* et *huyens* de la nouvelle école, ni de s'exposer à des déplacements qui les éloignent de leur famille, de leurs amis et de leurs propriétés ».

On reconnaît bien là, dans toute leur beauté, les doctrines administratives françaises. Ces braves Annamites cochinchinois n'ont pas su les comprendre, cela fait leur éloge ; mais ils sont obligés de les subir, et ce n'est pas une petite charge.

Voilà pour la Cochinchine. On voit qu'en somme le régime établi dans cette partie de l'Indo-Chine reste assez dans le courant de nos habitudes métropolitaines. Beaucoup de fonctionnaires, un gros budget, du gaspillage, des abus grossis en nombre et en importance par la présence de l'élément indigène, tel est le bilan de la colonie. Que dirons-nous à présent du Cambodge?

Le Cambodge a été soumis par un traité de 1863 à un régime de protectorat assez lâche ; mais des actes subséquents, imposés au roi Norodom et couronnés par un traité de 1884, sont intervenus dans le but de resserrer notre action sur le pays. Il en est résulté la vaste insurrection de Si Votha, qui dura deux ans et occupa une petite armée de 6.000 hommes. En 1886, on sembla vouloir

abandonner le nouveau régime, les troupes furent rappelées, *et aussitôt la paix se rétablit d'elle-même*. Nous avons réussi néanmoins, en pesant sur le souverain, à nous emparer des services publics les plus importants, notamment de la perception des impôts et de l'administration de la justice entre Européens et entre Européens et indigènes. Il en est résulté un gâchis presque immédiat. Selon M. de Lanessan : « En résumé, rien ne ressemble moins à un protectorat que le régime auquel nous avons soumis le Cambodge : financièrement, c'est l'exploitation ruineuse du pays par les fonctionnaires de la Cochinchine; administrativement et politiquement, c'est le désordre et l'anarchie ». Un résident français établi à Pnom-Penh, la capitale, écrivait de son côté : « L'unité nous asservit beaucoup plus qu'avant... Notre budget nous a été imposé sans phrases, à coups de décrets élaborés à Paris,... régie, justice, tout dépend de la Cochinchine. On nous a simplement pris tout l'argent dont nous aurions pu disposer pour améliorer notre situation, sans nous enlever les charges luxueuses et nuisibles que la Cochinchine et la métropole nous imposent. »

Nous voilà déjà loin de la diversité apparente du début, et il semble bien qu'au fond ce soit la même chose dans ces deux premières parties de l'Indo-Chine, à quelques nuances près. Mais allons plus loin, et voyons ce qui se passe en Annam.

Nous avons imposé à cet empire divers traités de protectorat, qui suivent, eux aussi, une progression centralisatrice. Celui de 1874, déguisé sous le titre fallacieux de traité de commerce et d'amitié, se bornait à poser le principe de la subordination de l'Annam à la France au point de vue de ses relations extérieures. Mais celui de 1884, beaucoup plus précis, donnait aux agents français des droits fort étendus. Voici quelques-unes de ses dispositions.

L'article 3 stipule d'abord que : « Les fonctionnaires annamites, depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province du Ninh-Binh (1), continueront à administrer les pro-

(1) Cette phrase exclut le Tonkin.

vinces comprises dans ces limites, *sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.* » Voilà qui est largement compréhensif.

Les articles 5 et 6 interdisent bien aux agents français de s'immiscer dans l'administration locale, mais l'article 7 atténue singulièrement ce principe ; en voici les termes : « Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle ; *mais ils devront être révoqués sur la demande des autorités françaises.* » Voilà des fonctionnaires fort libres, évidemment ! Ils ont le droit de résister aux ordres des agents français, si par hasard ceux-ci prétendent leur en donner ; mais qu'ils ne s'avisent pas au moins d'user de leur droit et de repousser les ordres de nos résidents, car ces hauts et puissants seigneurs ne manqueraient pas de les faire révoquer haut la main, pour leur apprendre à vivre : on peut appeler cela la liberté dans l'obéissance.

Est-ce tout? Pas encore, car voici un article 12, qui dit, lui aussi, bien des choses. Cet article dispose ainsi :

« Dans tout le royaume, les douanes réorganisées seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et de frontières placées partout où le besoin se fera sentir.

« Aucune réclamation ne sera admise en matière de douanes, au sujet des mesures prises jusqu'à ce jour par les autorités militaires.

« Les lois et règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes, et le régime sanitaire de la Cochinchine seront applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin. »

Voilà nos fonctionnaires annamites, si libres d'ailleurs, bien empêchés à présent, puisqu'on leur enlève la disposition des ressources de leur budget ! On peut les faire révoquer, on tient les cordons de la bourse, que devient donc, décidément, leur liberté ? Elle se réduit en réalité à peu de chose, et en fait, nous avons la prétention de gouverner l'Annam aussi étroitement que possible, tout en sauvant les apparences.

Et en effet, dans la réalité des choses, le poids de notre ingérence administrative pèse lourdement sur l'Annam. Nos agents et nos généraux, dès l'abord, voulaient tout prendre et tout soumettre à leur gestion directe. Mais devant la résistance de la population, il fallut se restreindre, laisser à l'Annam au moins l'apparence de l'autonomie politique, et se résoudre à n'absorber le Tonkin qu'à moitié. Mais comme on a su rattraper depuis le temps perdu! « Au Tonkin et dans l'Annam, dit M. de Lanessan, pays auxquels nous avons garanti par les traités leur indépendance politique, administrative et sociale, des agents incapables ou mal dirigés n'ont cessé de substituer au protectorat loyal, sur lequel les populations avaient le droit de compter, *une politique d'annexion et de conquête aussi brutale que malhabile et coûteuse*... En résumé, nous déchirions de nos propres mains le traité de 1884; devions-nous trouver étonnant que l'Annam et le Tonkin manifestassent leur mécontentement par des levées incessantes de bandes insurrectionnelles? »

Un parent et collaborateur de Paul Bert écrivait récemment dans une publication économique : « Il y a au Tonkin et en Annam une cause première d'erreur qui domine toute notre politique et toute notre administration : c'est que, contrairement à la lettre et à l'esprit des traités, nous y faisons très peu de protectorat et beaucoup d'administration directe. » Enfin, un témoin très autorisé, puisqu'il a résidé longtemps en Cochinchine où il était chargé de fonctions importantes, M. Silvestre, dit de son côté : « Quant à l'Annam et au Tonkin, les événements qui y sont survenus depuis quinze ans y ont complètement désorganisé les pouvoirs publics, bouleversé les règles sociales, dispersé les populations et tari pour un temps les sources de la richesse. »

Si encore, en appesantissant sa main sur ce pays, notre administration y avait apporté l'ordre et la paix, il n'y aurait que demi-mal. Mais, bien au contraire, elle a jeté le désordre partout. On vient de lire l'opinion générale de M. Silvestre. Voici des faits qui la corroborent. « A Hué, disait au mois de mars dernier un correspondant du *Temps*, en résidence dans cette ville, à Hué, les luttes personnelles entre fonctionnaires, l'absence

de méthode et la nécessité *de concilier les nécessités locales avec les ordres reçus de Paris*, voilà le mal dont nous souffrons. » — « Paul Bert, dit de son côté M. de Lannessan, avait mis dans les provinces annamites de Than-Hoa et de Ha-Thinh des résidents qui traitaient très cavalièrement les autorités annamites et soumettaient le pays aux mêmes conditions d'administration que le Tonkin proprement dit », et cela en dépit des traités, bien entendu. En 1886, une insurrection ayant éclaté dans le Binh-Thuan et le Han-Hoa, provinces limitrophes de la Cochinchine, les autorités de la colonie expédièrent en hâte des troupes qui battirent les rebelles. Les résidents s'emparèrent alors de l'administration, rançonnèrent le pays au moyen d'usuriers indigènes qui firent suer à cette malheureuse population un tiers en sus des contributions imposées. Le produit de celles-ci fut versé en banque par ordre du Directeur de l'intérieur à Saïgon, qui en disposa sans contrôle. Enfin un administrateur provisoire établi dans les deux provinces s'y conduisit en conquérant absolu. On agit de même en 1887, mais sans motif sérieux cette fois, dans les provinces de Phu-Yen et de Binh-Dinh. (De LANESSAN.)

Voilà les faits. Ils nous montrent qu'en Annam, comme au Cambodge, comme en Cochinchine, l'idéal de nos agents est d'absorber tout pouvoir, toute autorité, de réduire les Annamites à la condition d'un peuple tenu en lisières, exploité de toutes façons, dégradé, ravalé à ses propres yeux. Peut-on s'étonner, après cela, en constatant que ces gens nous détestent cordialement?

Mais nous n'avons pas parlé encore du Tonkin, de ce fameux Tonkin dont on a dit à la fois tant de mal et tant de bien, en France, selon le parti auquel chacun appartenait. D'après les traités, le Tonkin reste partie intégrante de l'empire d'Annam; il doit être régi par les autorités locales, sous la direction étroite de nos agents. C'est un régime hybride sorti des tendances que nous avons déjà signalées (1). Conformément au traité de 1884,

(1) Nos prétentions sur le Tonkin ont amené en 1885 une formidable insurrection, la fuite du roi et l'intervention de la Chine avec toutes ses conséquences.

nous avons mis la main sur l'administration ; mais pour contenir les populations nous avons dû maintenir dans le pays une véritable armée. Cette occupation coûtant fort cher à la métropole, il en est résulté des plaintes. Les agents au Tonkin ont essayé de faire payer aux Annamites une partie des frais. Les impôts ont été exagérés, les dépenses utiles négligées, et la population se plaint vivement. (De LANESSAN.)

Les frais d'occupation du Tonkin, disait récemment un correpondant du *Journal des Débats*, ruinent le pays à tel point qu'il ne reste rien pour les travaux publics les plus élémentaires.

Ainsi, nous voilà revenus à notre point de départ. La diversité, la souplesse de notre organisation indo-chinoise ne sont que des apparences. Au fond, notre idéal est d'établir partout le lourd mécanisme de notre bureaucratie. Cette tendance a d'ailleurs pris corps dans un acte significatif, qui a constitué précisément ce qu'on appelle l'*Union indo-chinoise*. Cette union n'est pas encore absolue, à cause des difficultés que nous connaissons. Mais déjà les quatre parties de l'Indo-Chine française ont un même gouverneur, un même régime douanier, une même organisation fiscale. La tendance à la plate uniformité est donc bien visible, bien précise. Nous voulons absorber le pays, le mener à notre guise, l'exploiter selon nos convenances, sans souci des besoins, des aspirations, des vœux de la population indigène.

C'est là, évidemment, une tendance mesquine, étroite, inintelligente. Elle prouve que notre régime administratif est raide, tout d'une pièce, incapable de se plier aux circonstances, de tenir compte de nécessités nouvelles et locales. Comment pourrait-il en être autrement, d'ailleurs; l'uniformité aussi complète que possible n'est-elle pas le principe essentiel de nos institutions? Ne sont-elles pas comme ces mécanismes taillés automatiquement, avec pièces numérotées et interchangeables? En mécanique, l'idée peut être juste et utile; en politique, elle est artificielle, gauche et contraire à la nature des choses.

Du reste, la question de principe n'est pas la seule engagée

ici. Dans la métropole, si les organes de la machine administrative sont gênants par leur nombre, leur complication et leur raideur uniforme, les agents qui les font mouvoir présentent au moins certaines qualités professionnelles, certaines garanties morales qui, sans atténuer le poids du fardeau, font que les questions de personnes n'y ajoutent pas un supplément trop sensible. En est-il de même en Indo-Chine? La question vaut la peine d'être élucidée, car la manière d'être et de faire des fonctionnaires peut aggraver singulièrement les charges de la fonction vis-à-vis des administrés.

Or, notre personnel de fonctionnaires indo-chinois est d'une déplorable insuffisance, les témoignages sont unanimes sur ce point.

« La métropole, disait il y a quelques mois un correspondant du *Temps*, nous envoie des fonctionnaires dont le passé n'offre aucune des garanties qu'on serait en droit d'exiger... Les changements d'hommes et de systèmes auxquels nous avons assisté depuis 1884 constituent aussi un facteur dissolvant... Il en est résulté un chaos administratif dans lequel le Gouverneur le plus patient aura du mal à se retourner. »

M. de Lanessan dit de son côté : « Beaucoup d'agents sont mal choisis, dépourvus de l'éducation nécessaire à une tâche aussi difficile, violents, et parfois peu délicats ».

Une personne honorable, revenue depuis peu de temps du Tonkin, me contait d'autre part cette anecdote caractéristique. Se trouvant un jour, avec plusieurs autres personnes, auprès d'un vice-résident français, celui-ci, dans le feu de la conversation et pour démontrer un principe par un fait précis, dit à ses interlocuteurs : « Voyez-vous, Messieurs, dans la vie, il faut savoir se débrouiller. Tel que vous me voyez, j'ai été condamné à mort par contumace pour participation à la Commune de Paris. Revenu en France à la suite de l'amnistie, et devenu rédacteur d'un journal radical, je m'avisai d'entamer une vive campagne contre un sous-secrétaire d'État des Colonies, qui me fit venir un jour et me dit : « Monsieur, le Gouvernement,

« tenant compte de vos services, est disposé à vous nommer vice-« résident au Tonkin. Si ce poste vous convient, voici votre no-« mination, il n'y manque plus que ma signature. » J'acceptai, ajouta le vice-résident avec bonhomie; le sous-secrétaire d'État fut satisfait, et moi aussi ». Cet exemple n'est d'ailleurs pas le seul; on m'a cité d'autre part un petit journaliste du Nord devenu également vice-résident d'emblée.

Un officier supérieur, retour du Tonkin, affirmait récemment dans la *France* qu'un ancien notaire du Bordelais, tombé en déconfiture, avait réussi à se faire donner là-bas un poste d'inspecteur de la milice (1), à 18.000 francs d'appointements. Dans le même sens, le *Temps* assurait de son côté qu'on avait nommé gardes principaux dans cette même milice « des gens que leur passé n'avait nullement préparés pour le rôle qu'on leur fait jouer. Parmi eux il y avait d'anciens huissiers ». Notez que ces individus sont chargés de conduire de véritables expéditions militaires contre les pirates et les rebelles, et que la vie de centaines d'indigènes leur est confiée.

On peut juger par ces exemples de ce que sont, en grand nombre, nos fonctionnaires coloniaux. Aussi, quelle triste opinion de ces agents chez ceux qui les ont vus à l'œuvre! M. J. Chailley, gendre et collaborateur de P. Bert, écrivait à ce propos il y a quelques semaines : « Aujourd'hui, à l'exception de cinq ou six fonctionnaires, aucun de ceux, — si nombreux, — que nous entretenons là-bas, ne sait un mot de la langue, de l'histoire, du droit de l'Empire d'Annam. Je trouverai peut-être au Tonkin des contradictions sur l'efficacité du Protectorat et de l'administration directe, *mais sur le mérite des fonctionnaires*, *je suis sûr de rencontrer l'assentiment unanime*. »

M. de Lanessan n'est pas plus tendre pour eux : « Ignorants, dit-il, des coutumes des Annamites, et ne se rendant pas compte des devoirs que leur impose le traité de 1884, beaucoup de Résidents se considèrent comme les seuls maîtres des provinces et font subir aux autorités annamites des traitements qui blessent,

(1) Sorte d'officier supérieur de gendarmerie indigène.

non seulement les fonctionnaires qui en sont l'objet, mais encore leurs subordonnés. »

Le même auteur s'exprime encore ainsi, en parlant des juges de nos tribunaux d'Indo-Chine : « Les magistrats les plus élevés en grade, a dit l'un d'eux, connaissent à peine ou pas du tout l'intérieur de la Cochinchine... Le personnel est en général d'une insuffisance notoire... rien ne va... Livrés pieds et poings liés aux interprètes annamites qui représentent la partie la plus mauvaise de la population indigène, ignorants de tous les usages du pays et de son organisation sociale ou politique, une partie des juges dont la Cochinchine est actuellement dotée en est arrivée à rendre des arrêts tels que les deux parties se mettent souvent d'accord pour ne pas les exécuter... Tout le monde, *même les magistrats*, est convaincu qu'une réforme radicale s'impose (1). »

Voilà donc quels sont nos principes, nos procédés et notre personnel de gouvernement en Indo-Chine. En principe, nous voulons dominer complètement et absolument ces pays ; nous y procédons par la violence et l'arbitraire, au moyen d'agents sans préparation, sans garanties personnelles, et généralement sans contrôle. Il nous reste à voir en détail quels sont les résultats obtenus, soit au point de vue français, soit au point de vue indigène.

C'est ce que nous examinerons dans la seconde partie de cette étude.

Léon Poinsard.

(*A suivre.*)

(1) Cf. avec ce que nous avons dit, à ce propos, de l'Algérie, livraison précédente.

LA

FRANCE EN INDO-CHINE[1].

II.

LES RÉSULTATS DE NOTRE ADMINISTRATION; LES RÉFORMES NÉCESSAIRES (1).

Notre précédente étude a montré comment l'Indo-Chine ne se prête à aucun autre mode de colonisation que celui de l'exploitation commerciale, mode incomplet, très instable par nature.

D'autre part, nous avons vu que la population annamite, uniquement adonnée à l'exploitation directe du sol, offrait un type intéressant et même sympathique d'organisation sociale, modelé sur le régime communautaire. Mais de nombreux et caractéristiques exemples nous ont contraints de constater que la France, en imposant sa domination dans ces pays, y a introduit en même temps un système politique et administratif éminemment propre à les troubler, à les désorganiser, à les ruiner.

Les résultats d'un tel mode de gestion n'ont pas tardé à se faire sentir. Les voici dans toute leur désolante vérité.

I. — LES RÉSULTATS DE NOTRE OCCUPATION AU POINT DE VUE FRANÇAIS.

Au point de vue français, les résultats de notre occupation sont déplorables. Nous aboutissons au gâchis, au désordre, à l'impuissance les mieux caractérisés.

(1) Voir le premier article dans la livraison précédente.

Et d'abord, l'administration coloniale se montre en général d'une insouciance et d'une prodigalité inimaginables. En Cochinchine, dit M. de Lanessan, « l'énorme budget créé par le conseil colonial et l'administration préfectorale, dont la colonie a été dotée en 1879, est absorbé chaque année par un personnel trop nombreux et par des travaux improductifs... On m'a montré à Cantho un pont en pierre, œuvre des Ponts et Chaussées, sous lequel il ne passe pas d'eau, et sur lequel il n'existe pas de route. On se demande ce qu'il fait au milieu du marécage dans lequel il a été construit ». Nous ne savons même pas conserver les travaux utiles établis par les Annamites avant la conquête. « En Cochinchine même, nous avons laissé s'envaser les magnifiques canaux creusés jadis par les Annamites et nous n'avons fait que très peu de routes. » Il est vrai qu'on parlait beaucoup de construire des chemins de fer très profitables à leurs entrepreneurs, en vue de remplacer des canaux peu coûteux, mais arriérés au gré de ces colons avisés.

Voici un fait plus significatif encore : cette administration si nombreuse, si compliquée, n'a pas su seulement procurer à nos soldats des abris convenables et adaptés au climat! C'est M. de Lanessan qui le constate en ces termes : « Quand on arrive dans notre Indo-Chine après avoir visité les Indes anglaises, on éprouve à la vue de nos soldats et de leur installation un sentiment très pénible. Autant les soldats anglais sont propres, bien tenus, bien logés et bien nourris, autant les nôtres sont malpropres, négligés, mal nourris et mal logés. »

En revanche, l'administration a su procurer à ses amis de jolis bénéfices. En 1886, au Tonkin, comme elle manquait de locaux pour loger ses approvisionnements, elle passa un marché avec un entrepreneur qui s'engageait à construire les bâtiments nécessaires : elle lui alloua un loyer annuel de 180.000 francs pour des magasins valant 600.000 francs; soit un revenu de 30 0/0 par an. (De Lanessan.)

Voici encore un plaisant exemple de ce gaspillage. La justice française installée au Cambodge a coûté en 1887, selon le même observateur, 74.000 francs. Or, en trois mois, le tribunal de Pnom-Penh, la capitale, n'a eu à juger pour tout procès « qu'une contes-

tation entre une cabaretière et deux chanteurs ambulants ». Et l'on réclame contre l'inactivité de nos tribunaux d'arrondissement! Ils sont surchargés de besogne, si on leur compare leurs collègues du Cambodge.

Ces fonctionnaires si peu occupés cherchent à tuer le temps en se disputant les uns les autres. Les conflits sont facilités d'ailleurs par les nuances que nous avons signalées dans l'organisation générale du pays. M. de Lanessan dit à ce propos : « Au moment où je visitai l'Annam, *le plus déplorable désordre régnait dans l'administration du protectorat*. La Cochinchine, qui, sous prétexte de pacification, venait de s'emparer du sud de l'Annam, y avait placé un administrateur dont les actes étaient ceux d'un principicule indépendant et autonome. Il avait affermé les douanes du Binh-Thuan et du Khanh-Hoa, etc. Mais l'administration des douanes du Tonkin ne reconnaissant ni son autorité ni les mesures prises par lui, *les jonques étaient à chaque instant exposées à payer deux fois les droits.* »

Au Cambodge, même situation : « La seule administration française importante et entièrement organisée du Cambodge, celle des contributions indirectes, échappe presque totalement à l'action du résident général. Les agents de cette administration ne reconnaissent pour ainsi dire pas son autorité ni celle des résidents. Bien plus, ils ont la prétention de jouer le rôle d'agents politiques, s'occupent de choses qui leur sont entièrement étrangères, engagent les dépenses sans que la Résidence en soit prévenue, en un mot se comportent trop souvent comme s'ils représentaient l'administration politique du protectorat. »

Au Tonkin, les choses ne vont pas autrement. Le *Temps* du 17 avril dernier contenait en effet ce récit instructif : « Un fait tout récent va me servir d'exemple pour vous montrer comment la question des pirates est traitée au Tonkin : le vice-résident de Monkay signalait dernièrement de nombreuses bandes chinoises dans sa province, laquelle a une importance particulière en raison de sa proximité avec la Chine. Non seulement ce vice-résident demandait d'urgence des ren-

forts, mais encore il informait les exploitants européens de quelques mines voisines qu'ils devaient déguerpir au plus vite. Immédiatement l'*Avenir du Tonkin,* journal du parti militaire, publie que tout est perdu à Monkay, tandis que le *Courrier de Haïphong,* organe du régime civil, affirme que c'est à tort qu'on s'affole et que le vice-résident est en train de désorganiser les exploitations naissantes par ses faux avis. Sans vous donner tous les détails de cette polémique, permettez-moi de vous en fournir la conclusion d'après le journal même qui approuvait le vice-résident de Monkay. L'*Avenir du Tonkin* du 4 mars s'exprime ainsi : « M. le vice-résident de Monkay, autour duquel « on a fait tant de bruit pour rien, resterait à son poste, l'admi-« nistration s'étant enfin aperçue qu'il n'y avait rien à lui imputer « et que les mouvements signalés sur la frontière étaient exacts. « Tout provient, dit-on, d'un malentendu, ou plutôt d'une prise « de possession par les troupes chinoises d'une partie du territoire « de la frontière, qui jusqu'alors avait été considérée comme nous « appartenant *et qui aurait été cédée à la Chine sans que M. le* « *vice-résident de Monkay en ait eu connaissance.* » Si vous voulez bien remarquer que cette question des pirates chinois de Monkay a agité sérieusement l'opinion publique au Tonkin, vous avouerez qu'il est sincèrement regrettable qu'on cède des parties de territoire à la Chine sans en informer le résident français qui gouverne la province intéressée. Cet exemple, que j'ai pris parce qu'il est tout frais et qu'il arrive après l'aventure de Cho-Bo, démontre que chaque fonctionnaire est livré à ses propres inspirations, qu'il envisage la question de la piraterie à son point de vue et opère pour son compte bien ou mal, dans la région qu'il est supposé administrer. »

Voilà les faits; ils sont assez précis et significatifs pour se passer de commentaire. Ajoutons seulement ceci : cette anarchie déplorable, qui paralyse notre administration, agit par contre-coup sur les autorités locales dont nous avons parlé dans le précédent article. Celles-ci, recevant des ordres de tous côtés, ne savent plus auquel entendre, et le désordre pénètre jusque dans le sein des petites communes annamites.

Joignez à tant de causes de trouble l'instabilité des agents, le Tonkin a eu dix-huit gouverneurs en quinze ans, comme l'Algérie cinquante et un en cinquante-deux ans! et vous vous rendrez un compte à peu près exact du gâchis dans lequel nous avons plongé ce pays.

L'ingérence du Gouvernement central dans les affaires indo-chinoises est en outre poussée jusqu'à l'absurde. Ce dernier abus produit des résultats tout à fait caractéristiques. Le 20 novembre 1888, un ancien gouverneur, M. Constans, disait à la tribune de la Chambre des Députés : « Pendant mon séjour en Indo-Chine, je me suis trouvé sous les ordres de plusieurs ministres de la marine et de quatre sous-secrétaires d'État successifs. En arrivant, j'eus à comparer mes instructions avec celles du général Begin, commandant en chef des forces militaires; *elles étaient directement opposées*. Il fallait en appeler à l'administration supérieure; elle nous donna tort à tous les deux... Quand je suis arrivé, trois colonnes étaient en marche : on m'a demandé d'en organiser deux autres; j'ai demandé pourquoi, à quoi elles servaient? On m'a répondu : *Nous n'en savons rien;* LES EXPÉDITIONS ONT ÉTÉ ORDONNÉES DE PARIS, on les a entreprises, il faut les achever. »

M. Blanchy, président du Conseil colonial à Saïgon disait aussi en 1888 : « Notre principal danger réside dans notre instabilité, et je ne veux point parler ici de l'instabilité des personnes, mais de l'instabilité même de nos institutions. N'avez-vous point vu paraître dans les deux dernières années cette série de décrets bizarres se supprimant, se modifiant les uns les autres avant même qu'ils soient arrivés jusqu'à nous... Qui donc aurait l'imprudence de projeter un établissement durable dans un pays où les valeurs immobilières peuvent baisser de vingt à quarante pour cent *sur un simple caprice ministériel?* la stabilité nous est avant tout nécessaire. »

Enfin, le *Temps* du 14 avril dernier rendait compte du fait suivant : « L'ingérence du ministère dans des questions de détail a amené une protestation de la part du conseil municipal de Haïphong; ce dernier a refusé de voter le budget de 1891 tel

qu'il a été remanié par la résidence supérieure *à la suite des rectifications reçues de Paris.* Le budget municipal, adopté en premier lieu par le conseil, avait été préparé avec le plus grand soin par M. Chavassieux, résident-maire, puis approuvé par le résident supérieur et par le gouverneur général. Et voilà que maintenant, en plein mois de mars, la ville se trouve sans budget arrêté pour 1891. » Après cela il faut tirer l'échelle; les bureaux de Paris réglant le budget d'une ville du Tonkin, dont le maire est d'ailleurs un fonctionnaire, n'est-ce pas le modèle du genre? Et peut-on s'étonner de voir le désordre partout?

Et cependant, est-il donc besoin de tant d'agents, de tant de précautions, de tant de combinaisons bureaucratiques pour gouverner ce pays si foncièrement paisible et facile à conduire! Non, certes; il suffit souvent d'un homme intelligent, expérimenté, au courant de la langue et des usages du pays, pour contenir une province entière. « L'exemple de M. Brière à Nam-Dinh, dit M. de Lanessan, prouve qu'un seul administrateur habile suffit à l'exercice de toutes les fonctions du protectorat dans la plus vaste et la plus peuplée des provinces du Tonkin. » Cette province compte à elle seule deux millions d'habitants.

Les effets d'un tel régime sur la colonisation et le commerce sont aisés à prévoir; ils ne peuvent être que mauvais.

Les personnes disposées à tenter quelque chose pour mettre en valeur les richesses naturelles du pays rencontrent mille obstacles. On leur fait subir des délais interminables, on leur impose des formalités sans nombre, on les tient sous le coup d'un contrôle tracassier. C'est là ce qui fait dire à M. J. Chailley: « Sauf de très rares exceptions, on peut dire que le peu qui a été fait au Tonkin l'a été par des colons, mais non pas par l'administration, ou avec l'aide de l'administration, et quelquefois l'a été contre le gré de l'administration. »

Quant au commerce, on a fait exactement tout ce qui pouvait l'entraver ou même le tuer tout à fait. Pour se procurer de l'argent, l'administration a établi une foule de taxes sur le mouvement de la navigation : droits d'entrée, de sortie, de cabotage fluvial et maritime, de tonnage, d'ancrage, de phare (sans

qu'on puisse trouver trace, d'ailleurs, au moins dans la plupart des cas, de phares, de bouées ou de quais). Au Cambodge, après avoir exigé la suppression des douanes intérieures en 1884, on ne tarda guère à les rétablir sous une autre forme (un droit à la circulation), mais au profit du trésor colonial. La Cochinchine faisait une exportation considérable de paddys (riz brut) et de riz, des droits de sortie exagérés en ont arrêté la demande. Enfin l'une des plus grosses fautes que nous ayons commises dans ces pays, c'est l'application faite à l'Union indo-chinoise, en 1881, de notre tarif général des douanes, frappant de droits très élevés toutes les importations étrangères. Cette mesure a été un coup mortel pour le commerce, parce que, nous l'avons dit, la France ne pouvait à aucun point de vue remplir le vide laissé dès lors par l'abstention du commerce anglais, chinois ou allemand. M. de Lanessan dit à ce propos : « Il est manifeste qu'en établissant les tarifs de l'Indo-Chine, les administrations métropolitaine et locale se sont préoccupées de toute autre chose que de protéger l'industrie française. Ou je me trompe fort, ou ce qu'elles ont voulu par-dessus tout, c'est créer au trésor de l'Indo-Chine des ressources susceptibles de combler ses déficits. Plus besoigneuses qu'intelligentes et expérimentées, elles ont saisi l'occasion que leur fournissaient les protectionnistes de la Chambre ; sous prétexte de tarifs protecteurs, elles ont créé un tarif essentiellement fiscal. »

En d'autres termes, l'action des causes signalées plus haut amenant un âpre besoin d'argent, on ruine le pays pour s'en procurer, on tue sottement la poule aux œufs d'or.

Selon M. de Lanessan, qui écrivait en 1889 : « Déjà on signale une diminution considérable de toutes les affaires, le départ de très nombreux trafiquants et ouvriers chinois, des faillites nombreuses, le mécontentement des indigènes qui fait craindre des troubles. » M. J. Chailley exprime la même idée en d'autres termes. « Ainsi, dit-il, ce pays, qui est une route commerciale, on l'a hérissé de barrières artificielles au nord et au sud, à l'est et à l'ouest ; ce peuple, qui ne demande qu'à travailler et à échanger, on lui a rendu le commerce impossible, soit en fermant

l'entrée du pays aux marchandises européennes par un tarif de douanes insensé, soit en arrêtant, par un contrat de fermes d'opium, qui est un chef-d'œuvre de sottise, le trafic entre le Yunnam et le Tonkin; ces meurt-de-faim, qui ne demandaient qu'à déposer les armes contre un morceau de pain assuré, on les a réduits à la misère en ne sachant ni leur ouvrir au nord et à l'est des régions sûres où cultiver leurs champs, ni les faire vivre des travaux publics indispensables dans un pays neuf; enfin, ces pirates de profession que quelques travaux de fortification judicieusement placés ou des voies de communications nouvelles, canaux, routes, chemins de fer, soit commerciaux soit stratégiques, auraient chassés de presque tous leurs repaires, on leur a comme abandonné une fraction du pays, sauf à la reconquérir plus tard au prix des plus cruels sacrifices. »

Ce n'est pas tout encore; les tracasseries bureaucratiques ajoutent aux rigueurs du fisc; ainsi, de déplorables règlements sont aggravés par la manière dont on les applique. « Le douanier français ne se contente presque jamais de la déclaration qui lui est faite par l'indigène; il fait débarquer des marchandises, les compte, les pèse, estime les objets un par un et se montre toujours disposé à dresser un procès-verbal contre une contravention quelconque à des règlements que l'indigène ne connaît même pas. S'il est à déjeuner ou s'il fait sa sieste, si l'heure de la fermeture du bureau a sonné lorsque la barque passe, il faut que celle-ci s'arrête et qu'elle attende pendant des heures et même des journées entières. (De Lanessan.)

Un autre auteur, M. J. Laffitte, cite dans le même sens ces deux faits topiques : une jonque chinoise, expédiée d'un point privé de bureau de poste à un autre point également sans bureau reçut de son propriétaire des lettres à porter, que cet homme scrupuleux *avait revêtues d'un timbre-poste*. Visitée en douane, la jonque fut arrêtée et le patron condamné à 100 francs d'amende pour port illégal de correspondance! Un navire anglais naufragé en pleine côte d'Annam dut payer des droits d'entrée sur les objets sauvés, et, en outre, on réclama au capitaine *des droits de port et de phare, alors que la côte n'of-*

frait ni abri ni éclairage. On assure que l'Anglais trouva la chose un peu forte, et il n'avait pas tort.

Toutes ces mesures ne semblent-elles pas calculées comme à plaisir pour entraver les relations économiques, décourager les initiatives, et arrêter le commerce européen? Or, encore une fois, nous ne pouvons faire en Indo-Chine que du commerce, ou à peu près. Par suite, les agissements de l'administration tendent directement à nous rendre inutile une conquête déjà si coûteuse, et de plus à couper court aux relations précédemment établies par les Européens. Voilà pour ce qui concerne ceux-ci; que dirons-nous au sujet des indigènes?

II. — LES RÉSULTATS DE L'OCCUPATION FRANÇAISE AU POINT DE VUE INDIGÈNE.

Si les Français, les autres Européens et aussi les Chinois, souffrent de cet état de choses, les Annamites en pâtissent plus encore. Nous savons par tout ce qui précède combien ils sont troublés dans leur vie publique par l'ingérence aveugle ou abusive des fonctionnaires français. Leur vie privée subit elle-même de véritables bouleversements, par l'effet des mêmes causes. Le régime commercial prohibitif de 1887 a fait hausser les prix d'un bon nombre d'articles de consommation. De plus on les rançonne de toutes les façons. Ils ont à supporter d'abord les conséquences de fréquentes expéditions militaires : réquisitions, logements, corvées de transports, etc. M. de Lanessan dit à ce propos : « L'Annamite est habitué aux corvées, mais les mandarins ont soin de ne jamais l'éloigner beaucoup de son village. Notre manière de procéder est toute différente. Des coolies levés au début d'une expédition ne reviennent qu'avec elle, c'est-à-dire au bout d'un, deux ou trois mois, quand ils reviennent... Un médecin me racontait que souvent le sel faisant défaut par suite de l'incurie de l'intendance, les coolies étaient réduits à manger leur riz sans assaisonnement; au bout de quelques jours ils avaient la dysenterie. Parfois le riz lui-même

manquait et l'on donnait à ces malheureux, après une pénible journée de marche, du paddy (riz brut) qu'ils n'avaient aucun moyen de décortiquer et que la plupart étaient obligés de laisser de côté au risque de mourir de faim. La province de Bac-Ninh a été décimée par les levées de coolies, et les habitants ont fini par abandonner leurs villages afin d'échapper à notre contact. J'ai pu voir moi-même sur la route de Phu-Lang-Tuong au Kep (Tonkin) les ruines de nombreux villages et les traces d'immenses rizières transformées en marécages. »

Les fonctionnaires civils imposent de leur côté aux indigènes de fréquentes corvées qui, pour être moins longues et pénibles, n'en sont pas moins vexatoires, onéreuses et arbitraires. On requiert des coolies pour expédier des dépêches, conduire des jonques, tracer des routes en montagne, transporter du matériel, etc., etc., et cela *sans payer*, bien entendu.

Mais le moyen d'exploitation le plus général et le plus efficace, c'est l'impôt. On a augmenté les taxes anciennes, et on en a imaginé de nouvelles. (De Lanessan.) L'ensemble pèse lourdement sur ce peuple de petites gens. Et pourtant il ne suffit pas encore pour satisfaire au gaspillage que nous avons signalé. On emploie en outre, pour tâcher de combler le déficit, des procédés inavouables, comme la mise en ferme de maisons de jeu, cette fameuse affaire qui a fait du bruit en France il y a quelque temps. Elle vaut la peine d'être résumée ici.

D'après M. de Lanessan, « le gouvernement indigène de l'Annam a toujours sévèrement interdit les maisons de jeu et frappé de peines sévères les gens qui provoquent au jeu. » Mais l'administration française s'est montrée infiniment moins scrupuleuse. A peine maîtresse de la Cochinchine, elle chercha « dans le fermage des jeux un moyen de se procurer des ressources dont la colonie naissante avait le plus grand besoin ». Les suites naturelles de ce procédé immoral ne tardèrent pas à se faire sentir. En effet, les Annamites, comme tous les individus sortis de souche communautaire, sont fort imprévoyants. Aussi les jeux de hasard, avec leurs promesses et leurs émotions, les attirent-ils irrésistiblement. Comme toujours, la perte et la ruine atteignent

en peu de temps l'immense majorité des joueurs, qui trop souvent se laissent ensuite aller au désordre et même au crime. « Le vol, dit M. de Lanessan, d'abord discret et dissimulé, puis la piraterie, *sont les phases consécutives d'une évolution provoquée dans les maisons de jeu*. C'est ainsi que sont nées en Cochinchine la plupart des insurrections. »

En 1875, on se décida enfin à supprimer cette cause de ruine, de démoralisation et de révolte. Mais en 1885, le besoin d'argent s'aggravant, on eut l'idée de recourir de nouveau à cette source infâme. Le gouverneur général, avant de se décider, crut devoir ouvrir une enquête préalable parmi les fonctionnaires et les principaux indigènes. Ils se montrèrent presque unanimes pour repousser cette fâcheuse idée; mais l'année suivante, en 1886, les maisons de jeu n'en furent pas moins réouvertes sous la fausse enseigne de *Bourses de Commerce*, affermées à des Chinois moyennant deux millions et demi par an. On se borna à en interdire l'entrée aux Européens, et, en même temps, on imposa aux fermiers de ces prétendues Bourses l'abonnement à dix journaux français; comment ceux-ci auraient-ils pu médire de leurs abonnés? (De Lanessan.)

En présence des résultats obtenus et des plaintes nombreuses qui s'élevaient de toutes parts, il fallut fermer les Bourses de commerce en juin 1887; mais on les remplaça de suite par huit « Cercles », bientôt fermés à leur tour, rouverts de nouveau quelques mois après, et ainsi de suite.

Au Cambodge, dit encore M. de Lanessan, le jeu sévissait avec d'autant plus de fureur, que « nous avons organisé le protectorat et les finances du Cambodge de telle sorte, que les jeux sont à peu près la seule source de revenus laissée par nous au roi pour payer les dépenses de sa cour et de l'administration indigène. » Depuis lors, le scandale est devenu tel qu'on a obligé Norodom à fermer ostensiblement les tripots.

« Au Tonkin, écrivait en 1889 le même auteur, la ferme des jeux est aussi florissante que possible. En 1886, elle fut concédée par Paul Bert moyennant une redevance de 600.000 francs. A ce propos on m'écrit : Nous avons eu pendant plus de trois se-

maines à Hanoï des incendies tous les soirs à la même heure... La cause, c'est l'extension formidable qu'ont prise les maisons de jeu depuis que le gouvernement français a tenté de se créer des revenus en exploitant le principal vice des Annamites. »

Seul, l'Annam proprement dit a pu échapper à cette plaie. Mais grâce à qui? A son gouvernement indigène, lequel s'est constamment et énergiquement refusé à employer ce procédé misérable, donnant ainsi à ses dominateurs européens une haute leçon de moralité politique et de bonne administration.

Nous avons spéculé encore sur un autre vice grave des Annamites : sur leur goût excessif pour l'opium. Le commerce de cette drogue a été monopolisé et affermé. Il en est résulté une contrebande active qui aide et recrute la piraterie.

Tel est le sort des indigènes entre nos mains. Le résultat final est aisé à prévoir. Désorganisés par notre administration, ruinés par nos impôts et nos exactions, démoralisés par nos maisons de jeu, poussés à la contrebande par nos monopoles et nos tarifs, les Annamites tombent dans le désordre et s'abandonnent en grand nombre à la piraterie, qui n'est ici qu'une forme de la rebellion. Patriotes armés contre une domination qui les opprime, et demi-brigands pour vivre, ces hommes se forment en bandes qui infestent presque toute l'Indo-Chine française. Cependant la Cochinchine, solidement occupée, l'Annam où nous ne sommes pas maîtres absolus, en souffrent moins que le Cambodge et surtout le Tonkin. Dans cette dernière région, la disposition des lieux favorise les pirates, en leur offrant un abri sûr dans les montagnes abruptes et boisées qui l'enveloppent. De plus, la population, fort serrée, souffre énormément de nos procédés. Les corvées et réquisitions, par exemple, poussent beaucoup d'hommes au désespoir et à la fuite vers la montagne. Un ancien gouverneur général, M. Constans, disait en 1888 (1) : « On prend les hommes comme on peut, on les force à venir; lorsqu'ils sont fatigués, ils s'échappent et si on veut aller les quérir pour leur appliquer une peine quelconque, ils prennent la clef des champs, et une fois hors de

(1) *Discours à la Chambre, 20 novembre 1888.*

chez eux, il faut bien qu'ils vivent, et ils se font pirates. » On peut citer encore la fameuse et récente affaire de Cho-Bo, où un chancelier de résidence, M. Rougery, fut assassiné par une bande à la suite de l'emprisonnement peu justifié du neveu d'un chef Muong (1). Cette bande fit coup double en pillant la Résidence et en s'emparant d'un certain nombre de fusils, avec 40.000 cartouches, qu'on avait eu l'imprudence d'y accumuler.

Les tirailleurs indigènes, que nous avons levés en grand nombre à un moment donné, puis licenciés brusquement, ont fourni aussi beaucoup de recrues à la piraterie; dès leur période de service sous nos drapeaux, ils trouvaient moyen d'être utiles aux pirates en leur vendant ou donnant des cartouches, ou même des fusils volés ou emportés par désertion. M. de Lanessan disait en ce sens : « La plupart des bandes qui désolent actuellement les provinces d'Haï-Dzuong, de Bac-Ninh, d'Hanoï et de Son-Tay sont formées en majeure partie d'anciens tirailleurs. » Une cause analogue apporte au brigandage d'autres recrues. Dans les provinces de Chine autres que le Petchili, on fait des levées au besoin, puis le soldat est licencié. Beaucoup se font pirates plutôt que de revenir au travail. Chassés par la gendarmerie chinoise, ils fuient au Tonkin. Ce ne sont plus là des patriotes, des rebelles, mais bien de purs brigands dont les avides déprédations ajoutent un élément de plus à l'horreur de la situation.

Il résulte de tout ceci que la piraterie sévit avec une intensité extraordinaire dans ce malheureux pays. On ne s'en rend pas bien compte à la simple lecture des journaux, parce que la géographie du Tonkin n'est pas dans toutes les mémoires. Mais en examinant les choses de près, on voit que les rebelles ou les pirates (il y a synonymie dans les termes dans le cas actuel), sont partout et « travaillent » avec une audace qui est la meilleure preuve de notre faiblesse. Du reste, un exemple pris entre cent fera bien comprendre la situation.

Le *Calédonien*, courrier du Japon et de Chine, avec escale à Saïgon, arrivé à Marseille le 10 avril dernier, apportait,

(1) V. *Journal des Débats* de mars 1891.

d'après le *Temps* du 11, les nouvelles suivantes du Tonkin :

« La colonne qui opère dans la région ouest de *Caobang* a rencontré une forte résistance de la part des bandes établies depuis longtemps dans la contrée. — Une bande, chassée du *Ngé-An* depuis deux mois, a reparu et a été surprise par la garde civile du *Than-Hoa*, qui lui a enlevé un convoi et fait de nombreux prisonniers. — Une rencontre a eu lieu dans le *Bay-Say*, entre 250 gardes civils et de fortes bandes de pirates. La garde civile a perdu 11 hommes, dont un garde principal, et a eu 30 blessés. Quand les secours sont arrivés, les pirates avaient disparu dans la direction du canal des rapides. — Le 1er mars, le résident de *Son-Tay* a reçu dix rapports lui signalant de nombreux actes de piraterie dans la région des Muongs : le poste de *Phu-Anh-Binh* est entouré par de fortes bandes qui lui rendent les communications impossibles; une bande menace *Cho-Bo*, mais des mesures sont prises pour la repousser ». Or il est essentiel de noter que :

Cao-Bang est un point situé dans l'extrême nord du Tonkin;

Than-Hoa est placé, au contraire, à l'extrême sud, près de la côte; c'est un chef-lieu de la province la plus méridionale de l'Annam proprement dit, en dehors du Tonkin, par conséquent;

Le Bay-Say et le canal des rapides sont situés au cœur du Tonkin, entre Hanoï, la capitale et la ville importante de Bac-Ninh;

Enfin Son-Tay et les localités citées plus haut, qui en dépendent, occupent le sommet du delta, à l'entrée de la région montagneuse.

Conclusion : Presque toutes les parties du Tonkin étaient encore, au début de cette année 1891, livrées aux excès de la piraterie. Les environs même de la capitale manquaient totalement de sécurité.

Un témoin oculaire, Mgr Puginier, écrivait en janvier dernier : « La piraterie a tellement fait de progrès et s'est tellement généralisée, surtout depuis deux mois, que, dans la seule province de Hà-Noï *il ne se passe pas un jour où l'on ne signale deux ou trois villages pillés ou brûlés*, en tout ou en partie. Cependant,

je sais positivement qu'on ne les signale pas tous, de peur de s'attirer de plus grands malheurs. Dans la dernière quinzaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de personnes de différents endroits. Un jour, des notables de six cantons se trouvèrent par hasard ensemble chez moi. Je leur demandai, à chacun, le nombre des communes de leur canton et le chiffre de celles qui ont été piratées dans l'espace des quatre derniers mois. Voici ce que j'ai appris : les six cantons forment ensemble un total de vingt-neuf communes, et sur ces vingt-neuf, il y en a eu dix-huit piratées, en tout ou en partie, en moins de trois mois. Quelques-unes l'ont été deux et même trois fois. »

Nous disions tout à l'heure que la rébellion, quoique moins active dans les autres parties de l'Indo-Chine, n'était pas cependant localisée au Tonkin. En voici la preuve. Le *Temps* du 28 avril dernier publiait la note suivante : « Les dernières nouvelles parvenues de la province de Vinh (Annam), à la date du 18 mars, annoncent que, grâce à l'activité et à l'énergie vraiment extraordinaire de M. le vice-résident Damade, officier démissionaire, une grande partie des rebelles ont abandonné la province et se sont réfugiés dans la montagne. » Il est fort probable que ces rebelles réfugiés dans la montagne n'ont pas tardé à redescendre.

Les procédés employés pour réprimer la piraterie sont d'ailleurs rarement aussi efficaces. Au Tonkin, on expédie dans diverses directions des colonnes de troupes, convoyées par de nombreux coolies de corvée. Ces colonnes dévastent le pays pour « l'épouvanter », frappant « amis et ennemis ». Les gens paisibles, exaspérés, rejoignent es pirates, qui passent entre les colonnes et s'échappent. Soldats et coolies reviennent épuisés, et bon nombre d'hommes entrent à l'hôpital. Ces expéditions, dit M. de Lanessan, coûtent horriblement cher pour un résultat nul. On a calculé que le vin transporté pour le ravitaillement d'une colonne au delà de Lao-Kaï *revenait à* 8 *francs le litre!* En définitive, les expéditions font dépenser beaucoup d'argent, et, ce qui est pire, beaucoup d'hommes, sans atteindre le résultat cherché, car elles ne parviennent pas à effrayer ou à comprimer les rebelles et

pirates (il faudrait pour cela occuper tout le pays, et on l'a essayé sans pouvoir continuer, cela coûtait trop cher); elles réussissent encore moins faire à disparaître les causes de ce déplorable état de choses.

Est-il donc impossible d'arrêter la piraterie? est-ce un mal endémique, inguérissable? Nullement, c'est chose au contraire extrêmement facile. Il suffit de rendre à ces malheureux ce que nous leur enlevons, c'est-à-dire la libre disposition de leur vie municipale et familiale, la liberté de travailler sans être dérangés à chaque instant par des réquisitions et des corvées, la modération dans les taxes intérieures et douanières. A l'époque où M. de Lanessan visitait le Tonkin, la province de Nam-Dinh, avec deux millions d'habitants, était absolument tranquille sous la direction des autorités locales, avec huit cents miliciens indigènes et un résident bien au courant du pays, qui laissait agir les forces locales. Un an après, le pays était sillonné de colonnes qui procédaient à des exécutions sommaires, et les rebelles faisaient des coups de main jusqu'aux portes d'Hanoï. D'après M. J. Chailley, un officier intelligent chargé d'une expédition, le commandant Servières, se trouvant en présence d'une bande de sept cents pirates, entra en pourparlers avec eux avant de les attaquer. Chargé d'ouvrir une route militaire, il leur offrit du travail, et les enrôla « sans coup férir ».

On voit par ce qui précède que le sort fait aux indigènes par notre domination est tout à fait digne de pitié. C'est là de l'oppression bien caractérisée ; et cette oppression est si dure, si ruineuse, si insupportable, que ces gens doux, laborieux et paisibles en règle, vont jusqu'à prendre les armes pour essayer de délivrer leur pays de notre présence, et sont trop souvent réduits à vivre de brigandage.

III. — CARACTÈRE INSTABLE ET PRÉCAIRE DE NOTRE DOMINATION EN INDO-CHINE.

Les effets de notre occupation en Indo-Chine sont donc en définitive mauvais à tous les points de vue. Nous sacrifions les intérêts

des indigènes, et nous ne servons pas intelligemment les nôtres. A part les quelques centaines de fonctionnaires qui troublent le pays sous prétexte de le diriger, personne ne se déclare satisfait. Les colons se plaignent, les indigènes se révoltent. *C'est pourquoi notre domination garde indéfiniment un caractère* INSTABLE, FRAGILE ET PRÉCAIRE. Je vais le démontrer par de nouveaux témoignages, très faciles d'ailleurs à rassembler, car c'est là une impression unanime chez ceux qui ont vu. M. de Lanessan d'abord s'exprime ainsi en parlant du Tonkin : « Le pays est pacifié, mais l'état des esprits y est tel, *que personne ne serait étonné de le voir se soulever tout entier, du nord au sud et de l'est à l'ouest,* à la première occasion. »

Mgr Puginier est absolument du même avis : « Tous ceux qui voient un peu clair dans les affaires du Tonkin et qui savent apprécier à leur juste valeur les regrettables événements qui se passent et vont en se compliquant de jour en jour, tous ceux-là s'accordent à dire que des soulèvements se préparent et que nous verrons de grands malheurs. J'ai vu bon nombre de Chinois et d'Annamites intelligents et pratiques, qui ne s'étaient pas communiqué leurs impressions, me parler tous avec conviction dans le même sens. »

Un missionnaire écrivait récemment du Tonkin : « Au Tonkin, tout va de mal en pis, ou, pour mieux dire, le pays marche à sa ruine... Le pays est à la lettre réduit à la misère, et cette misère s'aggrave de jour en jour... Actuellement, chrétiens et infidèles ne songent qu'à fortifier leurs villages et à acheter des armes. »

Selon M. J. Chailley : « A l'heure actuelle, les fonctionnaires, même les meilleurs, se sentent impuissants et demeurent inactifs; les colons sont à bout de courage, et les indigènes à bout de patience; le commerce est languissant; ce pays, naguère si vivace, a l'air d'un mourant. »

Enfin, un correspondant du *Temps* écrivait en avril dernier : « En prenant pour point de départ l'année 1885, la fin de la campagne, jamais peut-être notre colonie n'a traversé une époque aussi remplie, pour les colons, de doutes anxieux, de désirs ar-

dents d'entreprendre enfin quelque chose. Toute la question est là : « Qu'est-ce que la métropole fera décidément pour mettre le Tonkin en valeur ? En premier lieu, elle devrait lui donner un gouvernement local bien établi et des fonctionnaires stables : c'est le contraire qu'elle fait. Le gouverneur général, toujours suspendu au fil télégraphique le reliant avec le sous-secrétaire d'État, sollicite de Paris le mot d'ordre pour trancher les questions les plus infimes ! Et au-dessous du gouvernement général, quels rouages ? En ces derniers jours encore, rien que des officiers et des fonctionnaires par intérim : résident supérieur, général commandant les troupes, ingénieur-directeur des travaux publics, etc., tous par intérim ! »

Plus récemment encore, en mai dernier, M. U. Pila, arrivé du Tonkin depuis quelques jours, disait dans un rapport adressé à la Chambre de commerce de Lyon : « Entre le Tonkin que j'ai visité en 1886, alors presque complètement pacifié, naissant à une activité commerciale pleine de promesses, et le Tonkin que je viens de voir, la désillusion est grande : la sécurité n'existant plus en dehors des grandes villes ; la contrebande et la piraterie organisées et menaçantes ; le commerce né d'hier menacé dans son existence ; les colons français et asiatiques découragés et prêts à l'abandonner, telle est la situation ! »

Il est bien évident que ni les Annamites proprement dits ni les Cambodgiens ne sont plus heureux ni plus favorables à notre domination que les Tonkinois. Là aussi l'insurrection menace et la crainte seule retient les indigènes prêts à se soulever au moindre signe de faiblesse. Une commotion politique en Europe allumerait presque sûrement en Indo-Chine un incendie destructif de notre domination. Telle est la perspective.

Sans vouloir nous attarder dans la voie difficile des comparaisons, nous rappellerons cependant que les Anglais sont nos voisins, ou peu s'en faut, en Indo-Chine. En trois étapes successives, 1826, 1852, 1885, ils se sont emparés de la Birmanie entière. Ont-ils employé les mêmes procédés que nous ? Non certes. C'est un voyageur français qui le déclare : « Un de mes copassagers, qui a occupé à Calcutta une très haute situation, me donnait l'autre

jour des détails sur l'occupation de la Birmanie. Le vice-roi des Indes, me disait-il... désigna pour organiser la nouvelle conquête (celle de 1852), les fonctionnaires les mieux notés. *Nombre de déclassés venus d'Angleterre s'étaient présentés avec des lettres de recommandation émanant de personnalités influentes, mais ils furent impitoyablement écartés.* (Correspondance du *Temps*, 15 avril 1891.)

Un autre Français, M. Mahé de la Bourdonnais, employé durant quelque temps comme ingénieur en Birmanie, confirme le fait en indiquant les résultats de cette politique : « Il faudrait être de mauvaise foi, dit-il, pour nier les immenses progrès que la Birmanie a accomplis depuis qu'elle est sous la domination anglaise... Routes, canaux et chemins de fer, services réguliers de bateaux à vapeur, permettent d'amener à Rangoon, à Akyal, à Moulmein, et dans les principaux ports, quantité de marchandises recherchées en Europe et dans l'Inde, et dont les habitants n'avaient jamais su tirer le moindre parti. »

Le même auteur ajoute : « Les Ponts et Chaussées ont été l'objet de frais considérables; il existe tout un système de voies de communication dont l'exécution fut terminée en 1883. Les revenus de l'État démontrent que les derniers exercices ont été signalés par de grands progrès et par une prospérité générale. »

Le résultat est sensible : « En dix ans la population de la basse Birmanie s'est accrue de un million d'habitants ».

La comparaison n'est pas à notre avantage. Il est vrai que le système social de l'Angleterre est bien différent du nôtre, et que par suite les procédés employés ne sont pas les mêmes. Un petit nombre d'agents choisis et expérimentés régit la Birmanie anglaise et y facilite l'action d'un commerce vigoureux, hardi, bien organisé. Dans l'Indo-Chine française, une armée de fonctionnaires pris au hasard des influences politiques, dépourvus de toute compétence, foulent l'indigène et font toutes les maladresses capables de décourager l'initiative, déjà si peu accusée, d'un commerce affaibli par l'immixtion intempérante des pouvoirs publics.

Il résulte, en dernière analyse, des nombreux témoignages

énumérés plus haut, que, en Indo-Chine comme en Algérie, nous marchons, — ou plutôt nous courons, — vers un échec ruineux pour notre considération autant que pour nos finances, et cela grâce aux procédés employés, procédés qui sont du reste les mêmes dans les deux colonies. D'où vient donc cette fatalité qui nous pousse à agir partout de la façon la plus propre à nuire à nos propres intérêts, tout en faisant le plus grand tort aux races qui subissent notre domination? Elle provient d'une cause générale que nous allons exposer maintenant.

IV. — LES CAUSES GÉNÉRALES DE LA CRISE ACTUELLE.

La cause générale qui agit dans un sens si fâcheux sur l'ensemble de notre politique coloniale, et en particulier sur celle que nous suivons aujourd'hui dans nos établissements indo-chinois, n'est pas de récente origine. Elle nous a causé déjà, en Europe, et depuis plus de trois siècles, d'incalculables dommages. Sous l'influence de notre régime social, déséquilibré par l'action exagérée jusqu'à l'absurde de la vie publique, nous faisons des conquêtes répondant à des vues politiques et personnelles, mais non pas à des besoins nationaux. Nous occupons des territoires pour procurer du renom et de l'influence à nos souverains, à nos hommes politiques, et non pas pour faire place à une expansion de race, — qui n'existe pas d'ailleurs. En d'autres termes, nous sommes guidés, dans notre action extérieure, par des intérêts artificiels et momentanés, non pas par des tendances naturelles et permanentes.

On trouve précisément la preuve de ce fait dans les déclarations publiques de l'homme d'État qui a tant contribué à développer nos entreprises en Indo-Chine; M. Jules Ferry disait récemment dans un livre à sensation : « Pour nous, et pour tous ceux qui avaient gémi de cette faute irréparable (l'abandon de l'Égypte), l'occupation du Tonkin était d'abord une revanche de l'affaire d'Égypte. »

J'avoue qu'il m'est difficile de saisir la logique de cette poli-

tique. Entre l'Égypte et le Tonkin la différence est grande et la comparaison difficile. On voit bien là le côté tout artificiel des choses. Il s'agit de « prendre » avant tout ; et, quand un échec survient au cours d'une entreprise donnée, on croit obtenir une compensation en allant saisir quelque chose, n'importe quoi, à l'autre bout du monde, que l'on soit ou non en état d'utiliser sa conquête. On prend pour prendre, et voilà tout. Il serait aisé de prouver, l'histoire en main, qu'il n'est pas de politique plus étroite et plus imprévoyante, bien qu'elle affecte des allures grandioses et des visées glorieuses.

Mais, dit encore M. J. Ferry, « on n'est pas une grande puissance *en restant terré chez soi...! C'est en faisant des conquêtes au dehors que la France a repris son rang de grande puissance.* » Cette fois, nous tenons bien la formule. On n'est une « grande Puissance » qu'à la condition de faire la guerre, de vaincre, de conquérir des territoires et de dominer des peuples. C'est la formule essentielle des États à gouvernement centralisé. La France fut une « grande Puissance » avec Louis XIV, avec Napoléon Ier, et Napoléon III voulut aussi lui attribuer ce rôle ; or ces trois noms, représentant trois règnes, rappellent aussi trois désastres : Malplaquet, Waterloo, Sedan. Quelle leçon ! Elle nous apprend que s'il est glorieux d'être vainqueur (car les hommes ont la sottise d'admirer ce qui les ruine), il est désastreux d'être vaincu, — et on l'est inévitablement quelque jour. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le vainqueur d'hier est écrasé à son tour, et fait place à la « grande Puissance » du moment. C'est là ce qu'on appelle justement le *jeu de la politique et de la guerre*. Or, jouer n'est ni plus prudent ni plus moral pour une nation que pour un individu. Un pareil jeu est même beaucoup moins excusable que tout autre, car s'il procure un gain à quelques joueurs principaux, il anéantit ou ruine un nombre immense d'hommes engagés malgré eux dans la fatale partie.

Cette formule de la « grande Puissance » est sortie d'une grave erreur, qui se perpétue elle-même avec la condition sociale éminemment artificielle, instable et faible qui est la nôtre. L'erreur consiste à croire que le bonheur, la grandeur et l'ex-

pansion des peuples sont l'œuvre de leur gouvernement. Cela est faux, radicalement faux. Les peuples ne peuvent être heureux, prospères, capables d'expansion, que par l'action infiniment multiple et infiniment efficace de la vie privée, et à la condition que celle-ci soit bien et fortement organisée. Alors le Gouvernement n'a qu'à suivre et à soutenir le mouvement par les moyens spéciaux mis à son service dans ce but. Mais s'il prétend marcher en avant et tracer les voies, il a mille et une chances de se tromper, de faire fausse route, de n'être point suivi, de compromettre enfin les intérêts qu'il a la prétention de servir. Mais en agissant de la sorte, l'État, tel qu'il est organisé chez nous, a suivi sa formule et obéi à sa tendance, qui le pousse à satisfaire tant d'intérêts personnels. Il a procuré d'abord à tel politique un renom, — toujours fugitif, car les inconvénients du système ne tardant pas à percer, ce renom dévie bientôt lui-même vers l'impopularité. L'État a surtout satisfait un certain nombre d'aspirants fonctionnaires, les a placés dans les postes coloniaux, où ils sont payés grassement et à frais communs par la métropole et le pays conquis, car celui-ci ne suffit jamais à payer la totalité des frais.

Que faudrait-il donc faire pour atténuer immédiatement le mal, puisque le remède véritable, le seul spécifique, une reconstitution sociale, n'est pas chose qui puisse se faire en un jour pour venir parer aux besoins du moment?

En fait, la réponse est assez facile. Elle est indiquée naturellement par le sens des abus que nous avons eu l'occasion de signaler. En voici les éléments essentiels.

V. — MOYENS IMMÉDIATS DE REMÉDIER A LA CRISE INDO-CHINOISE.

Une longue série de témoignages précis, circonstanciés, nous a montré d'abord que nous compromettons la situation de la métropole et la prospérité de la colonie, par le nombre exagéré et la qualité généralement médiocre de nos fonctionnaires. Il est donc évident que la première chose à faire consiste dans

la réduction du nombre de nos agents, et dans une sélection sévère des hommes appelés à cette tâche si délicate de gouverner tout un peuple. Il faut exiger d'eux des garanties de capacité, de moralité, et aussi la connaissance de la langue locale; il est indispensable en outre de les soustraire aussi complètement que possible aux influences politiques. Dans ces conditions le corps administratif français deviendrait un simple cadre de haute direction et de contrôle, établi au-dessus d'une administration indigène générale et locale aisée à recruter, parce que la nation annamite en fournit tous les éléments.

Ceci nous amène à traiter un point épineux.

Pour agir comme nous venons de le dire, il faudrait pouvoir ménager avec soin l'influence de la classe dirigeante, celle que l'on appelle communément la « classe des lettrés », parce qu'elle est en possession de cette instruction orientale qui consiste essentiellement à connaître par cœur et à savoir écrire les innombrables caractères chinois des livres religieux. L'influence de cette classe lui vient, d'ailleurs, non pas de cette instruction médiocre, mais bien plutôt de la condition sociale que lui assure, du moins dans ses rangs supérieurs, une quasi-richesse. C'est, en somme, une bourgeoisie formée par les chefs des familles les plus aisées; elle constitue la portion relativement éclairée, la *notabilité* de la nation, et, par suite, elle exerce sur la masse du peuple une action considérable. Cette catégorie sociale présente encore ce caractère important et bien d'accord avec sa situation, qu'elle conserve plus exactement que toute autre, avec plus de jalousie et de ténacité, les vieilles coutumes nationales. Comme partout, cette bourgeoisie est la partie la plus « conservatrice » de la nation; et elle est conservatrice au suprême degré, puisque le principe des peuples communautaires, c'est l'immutabilité.

Il résulte de là deux difficultés graves.

D'abord, nos fonctionnaires, qui tendent à absorber en eux tous les pouvoirs, se heurtent immédiatement à cette classe et n'ont qu'une idée : la déposséder de son influence pour supprimer l'obstacle qu'elle leur oppose. C'est ainsi qu'en Cochinchine ils ont évincé des fonctions administratives tous les notables et

ont élevé à leur place des gens sans aveu, dans bien des cas leurs domestiques et leurs agents. On ne peut concevoir une conduite plus inepte et plus oppressive, un plus sot mépris pour le peuple conquis. Nous aurons grand'peine à remonter ce courant, car nos fonctionnaires sont accoutumés à ne rencontrer devant eux aucune résistance, aucune organisation capable de gêner leurs mouvements.

En second lieu, cette entente avec les « lettrés » semble présenter des difficultés d'une autre nature à nos missionnaires, dont les travaux et la propagande pourraient aider singulièrement à la consolidation de notre autorité. Voici pourquoi. Les missionnaires trouvent en Indo-Chine un terrain bien particulier. Les Annamites n'ont pas de système religieux parfaitement organisé et dogmatique. Ils adorent bien, selon M. Silvestre, une divinité trinitaire indéfinie, principe de tout, mais dont la conception exclusivement philosophique reste au-dessus de la portée moyenne des esprits. Il semble que cette situation soit très favorable à l'œuvre propagandiste des représentants d'une religion aussi régulière dans ses dogmes et aussi précise dans ses rites que le catholicisme, aussi propre par conséquent à frapper l'esprit des foules. Mais cette œuvre a rencontré un obstacle imprévu, et surtout incompris.

Dans la réalité des choses, aucune race ne peut vivre sans pratiques religieuses. Il est à remarquer même que, plus les races sont développées au point de vue social, et plus la nécessité d'un culte s'impose. Les Anglais sont religieux avec passion; nos sociétés de francs-maçons et de libres-penseurs se créent un idéal quelconque et s'assujettissent à des rites compliqués, tout en raillant les pratiques des vieilles religions. Les Chinois, et après eux les Annamites, n'ont point échappé à cette loi. Faute d'une religion importée, ils ont organisé un culte national adapté directement à leur système social, sorti pour ainsi dire des entrailles mêmes de leur société : le Culte des Ancêtres. Le régime communautaire et patriarcal, qui fait du chef de famille une autorité éminemment respectable, un représentant naturel de Dieu sur la terre, a conduit tout naturellement aussi ces

peuples à une sorte de divinisation des ancêtres disparus dans la mort. Dès lors on s'explique le culte qui leur est rendu, culte minutieusement organisé d'après des règles qui correspondent, du reste, aux particularités journalières du fonctionnement de la famille patriarcale. Voilà pourquoi, justement, les « rites » dominent toute la vie familiale et même toute la vie civile : c'est qu'ils en sont sortis directement. « On peut dire qu'en Annam tout tient aux rites, en procède, ou s'y rapporte. » (J. SYLVESTRE.) Telle est la situation rencontrée à ce point de vue par les missionnaires.

Ils se trouvent, en définitive, il faut en convenir, en présence d'un culte d'allure *idolâtrique*, auquel les indigènes paraissent tenir avec une attache d'autant plus marquée qu'ils appartiennent à la classe supérieure. De là cette conclusion inévitable qu'il faut prendre corps à corps les faux dieux de cette religion païenne, les ébranler dans leurs fondements et les renverser. Mais ces hommes du zèle le plus admirable se heurtent là à une difficulté particulière, parce qu'en attaquant le faux culte il peut sembler qu'ils s'en prennent aux institutions familiales et civiles elles-mêmes. Il leur est arrivé ainsi trop souvent, de passer aux yeux des chefs de famille pour des perturbateurs publics, pour des sacrilèges qui sapaient les bases mêmes de la famille et de la société, en portant atteinte à l'autorité paternelle et au respect filial. Cette erreur fondamentale de leurs auditeurs explique les haines accumulées contre eux, et aussi l'insuccès relatif de leurs efforts, car peut-on considérer comme un résultat satisfaisant le fait de compter trois cent mille chrétiens dispersés parmi vingt millions d'âmes, après plus de deux siècles de prédication?

Un missionnaire, riche de vingt ans d'expérience, me disait récemment ces paroles significatives : « Quand nous convertissons un chef de famille, tout le groupe suit, à de rares exceptions près; au contraire, la conversion d'un individu pris isolément est chose difficile et rare. Quand le fait se produit, le néophyte est obligé de quitter sa famille; il est tenu parfois pour une sorte de révolté, de paria ! »

Les missionnaires ont donc forcément contre eux les classes

indigènes les plus fortes et les plus influentes. Voilà pourquoi ils ont à redouter et à combattre les lettrés. Ils se rencontrent ainsi avec l'administration civile dans une tendance commune, quoique partant d'un point de vue bien différent du sien. C'est pour cela qu'on a pu dire en un certain sens : l'administration suit les inspirations et la politique des missionnaires!

Néanmoins, comme il est évident que le catholicisme range parmi les devoirs principaux du chrétien le respect éminent du père de famille et la soumission à sa légitime autorité, on peut croire que, le jour où les missionnaires verront plus clairement le sens des institutions qui se présentent à leur action, ils trouveront aussi le secret de ramener le culte des ancêtres aux proportions d'un simple respect filial, et arriveront à mettre le christianisme à la place des rites idolâtriques, en appuyant cette transformation sur la base solide de l'ordre social établi. La classe lettrée annamite, éclairée enfin, verrait ainsi tomber ses motifs de méfiance et d'animosité vis-à-vis des missions; il est même probable qu'elle se laisserait séduire par les côtés à la fois élevés et pratiques de la religion catholique, entraînant à sa suite la masse du peuple (1). Il serait alors plus facile de gagner et de conduire politiquement cette population déjà si paisible et si docile.

Mais ce n'est pas tout encore : si nous continuons, sous le prétexte de favoriser la production française, qui n'en profite guère, à ruiner le pays par des tarifs douaniers prohibitifs, nous aurons de la peine à nous concilier les indigènes. Nous devons au contraire laisser au commerce un libre champ, où nos fabricants et nos négociants se feront par eux-mêmes une place, s'ils le veulent bien. Et du reste, en supposant encore qu'ils ne soient pas disposés à s'en donner la peine, leur situation n'en souffrirait guère, car la protection absurde d'aujourd'hui ne suffit nullement pour leur créer en Indo-Chine une clientèle forcée, les Annamites préférant se contenter de leurs

(1) On en peut voir l'expérience dans ce fait que l'Indo-Chine, avec 20 millions d'âmes, compte plus de 300.000 chrétiens, tandis que la Chine n'en a pas 200.000 pour 3 ou 400 millions d'habitants. (Le P. Louvet, des Miss. étr.)

grossiers produits, ou bien faisant de la contrebande, plutôt que de subir les prix ruineux d'un commerce de monopole.

Tout ce que nous venons de dire peut se résumer en peu de mots. Pour pacifier et gouverner utilement l'Indo-Chine nous devons :

Respecter la civilisation et les libertés locales dans la plus large mesure possible ;

Employer raisonnablement les forces indigènes, sans les surcharger au profit et par l'intermédiaire maladroit d'une armée de fonctionnaires sans compétence ;

Maintenir la liberté des transactions dans ces pays exploitables presque exclusivement par le commerce.

Voilà la seule solution raisonnable. Sommes-nous en état de la comprendre et de l'appliquer? C'est là toute la question, car, pour notre malheur, nous avons les yeux et les oreilles bouchés hermétiquement par la mauvaise influence de la politique, cette tarentule sociale dont la piqûre trouble les têtes, affole les peuples, abêtit les races. Nous prenons pour de la vitalité, pour de la vigueur saine, l'agitation superficielle qu'elle nous communique. Mais, dans la réalité des choses, nous faisons beaucoup plus de bruit que de besogne. Déshabitués dès longtemps de la vie des peuples libres, nous abandonnons nos destinées à la direction exclusive d'une bureaucratie routinière, prodigue et autoritaire. Cette bureaucratie est fâcheusement dominée elle-même par des politiciens ambitieux, de peu de scrupules, dont la préoccupation constante est de placer avantageusement leurs proches et leurs agents électoraux. Comment pourrait-on songer, dans ces conditions, à réprimer l'abus et à restreindre le gaspillage? Avec un régime aussi artificiel et propice aux excès, nous éprouverons bien des difficultés à réparer le mal déjà fait dans l'Extrême-Orient, et à substituer aux procédés destructeurs qu'on y applique aujourd'hui un régime régulier, doux aux indigènes, profitable aux Européens.

Léon Poinsard.

JOURNAL

D'AGRICULTURE PRATIQUE

MONITEUR DES COMICES, DES PROPRIÉTAIRES ET DES FERMIERS

FONDÉ EN [illegible] PAR ALEXANDRE BIXIO

Rédacteur en chef : E. LECOUTEUX

Secrétaire de la rédaction : **A. DE CÉRIS**

ADMINISTRATEUR-GÉRANT : L. BOURGUIGNON

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.

Duchartre, Naudin, Pasteur, [illegible] de l'Institut; Gaston Bazille, de Dampierre, Gatellier, Gayot, Aimé Girard, Heuzé, [illegible] Marie, Lavalard, Muntz, Prillieux, Risler, membres de la Société nationale d'agriculture; [illegible]scasse, Brocchi, Chazely, Couvert, Destremx, Victor Emion, Gagnaire, Dr George, A.-C. [illegible] Grandeau, Grollier, P. Joigneaux, P. de Lafitte, Laverrière, L. Lécuzon, A. [illegible], Marié-Davy, [illegible] Marchand, Millardet, Mouillefert, J. Nanot, Dr Patrigeon, [illegible], Ringelmann, Sabatier, G. Ville, Zolla, etc.; et un nombre considérable d'agriculteurs, de savants, d'économistes, d'agronomes de toutes les parties de la France et de l'étranger.

54e ANNÉE — 1890, TOME II

JUILLET A DÉCEMBRE

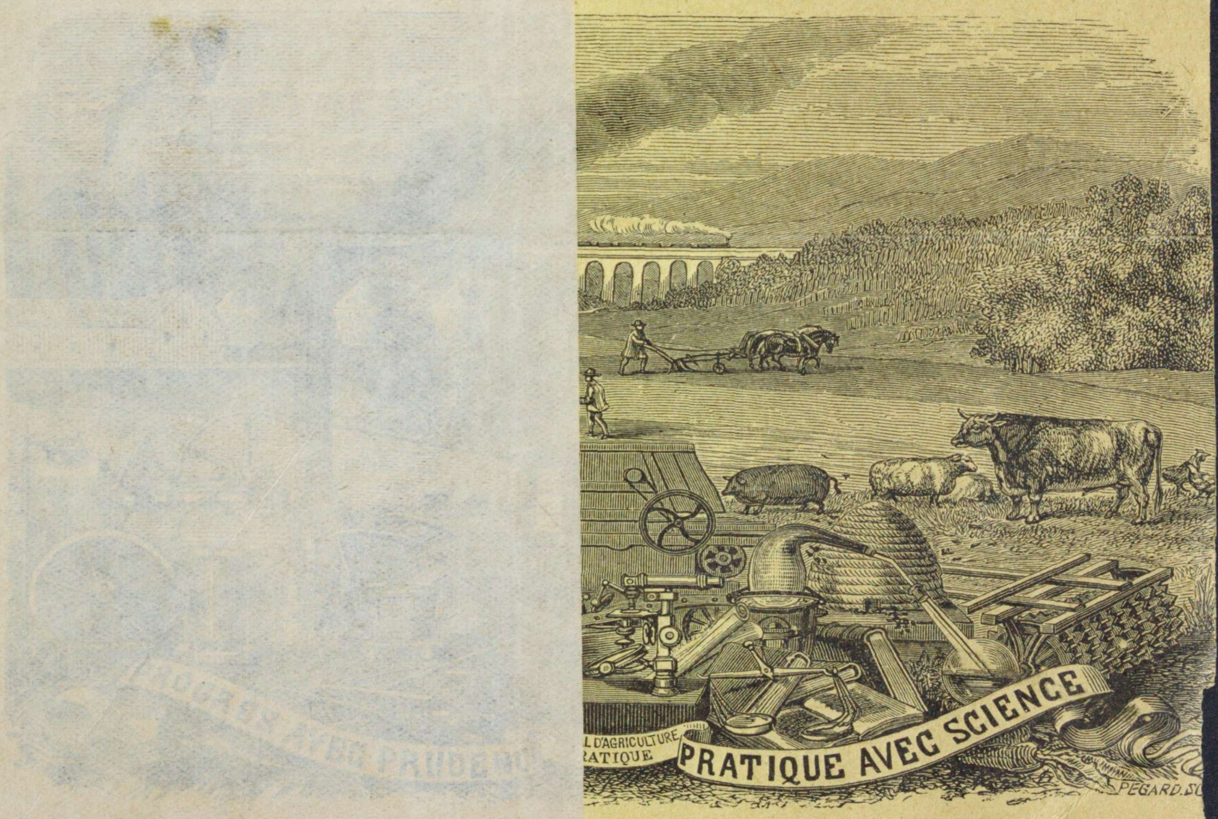

PARIS

LIBRAIRIE AGRICOLE DE LA MAISON RUSTIQUE

26, RUE JACOB, 26

1890

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE